



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2021**

*L'an deux mille vingt, le 27 janvier, à 19h, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.*

**PRESENTS :**

Pierre BARROS, Jacqueline HAESINGER, Blaise ETHODET-NKAKE Florence LEBER, Dominique DUFUMIER, Patrick MULLER, Jeanick SOLITUDE, Jean-Marie MAILLE, Cindy BOURGUIGNON, Gildas QUIQUEMPOIS, Michel NUNG, Emele JUDITH, Felix MIRAM, Tania KITIC, Franck BLEUSE, Paulette DORRIERE, Consuelo NASCIMENTO, Christophe LUCAS, Marjory QUIQUEMPOIS, Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU.

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Jeanick SOLITUDE à tania KITIC, Sonia LAJIMI à Jacqueline HAESINGER, Djamilia AMGOUD à Belwalid PARJOU, David FELICIE à Gabriel NGOMA.

**ABSENT :**

Gildo VIERA

**Jean-Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.**

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Je tenais à apporter une réponse à un sujet qui a fait débat lors du précédent conseil et qui apparaît dans le compte rendu de ce dernier.*

*Comme je vous l'ai dit à ce moment-là, il n'est aucunement prévu de diminuer les effectifs de la police municipale : il y avait bien deux suppressions de postes au niveau du service de police municipale dans le tableau des effectifs de décembre 2020. Ces suppressions faisaient suite à un ajustement des effectifs, qui n'avaient pas encore été mis à jour.*

*C'est ainsi qu'un poste de brigadier-chef a été supprimé suite au départ de l'ancien chef de service de la police municipale (qui a été remplacé par notre chef de service actuelle) et qu'un poste de brigadier a été supprimé, car transformé en un poste d'ASVP. Cette transformation, comme nous en avons parlé, est liée à la difficulté à recruter un agent de la filière police municipale. Nous avons plus de facilité à recruter un agent ASVP, issu de la filière technique, et c'est donc ce que nous avons fait pour conforter l'équipe en place.*

*Il y avait bien néanmoins une petite erreur matérielle dans le précédent tableau des effectifs de décembre 2020 : il existe bien 1 poste de brigadier-chef qui est autorisé par le Conseil, et ce dernier est pourvu par l'actuelle chef de service de la police municipale (or, il était mis à 0 dans la case « pourvus » alors qu'il aurait dû être mis à 1.*

*Telles sont les informations que je voulais vous préciser.*

## **QUESTION N°1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il a lieu pour la ville de Fosses le 27 janvier 2021. La commission finances à ce sujet a été organisée le 14 janvier 2021. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.*

*L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.*

*Le rapport doit comporter les informations suivantes :*

- *1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- *2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

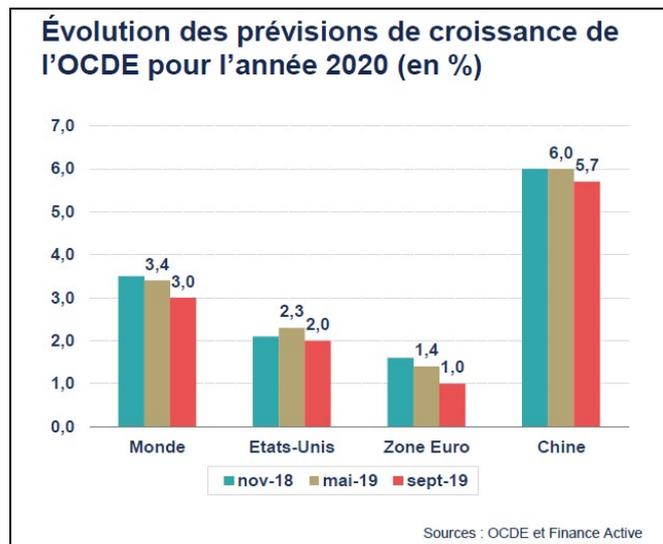
*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

### **PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2021**

#### **1. Le contexte général : situation économique et sociale**

##### ***1.1. L'économie mondiale face au coronavirus.... Une crise majeure sans précédent***

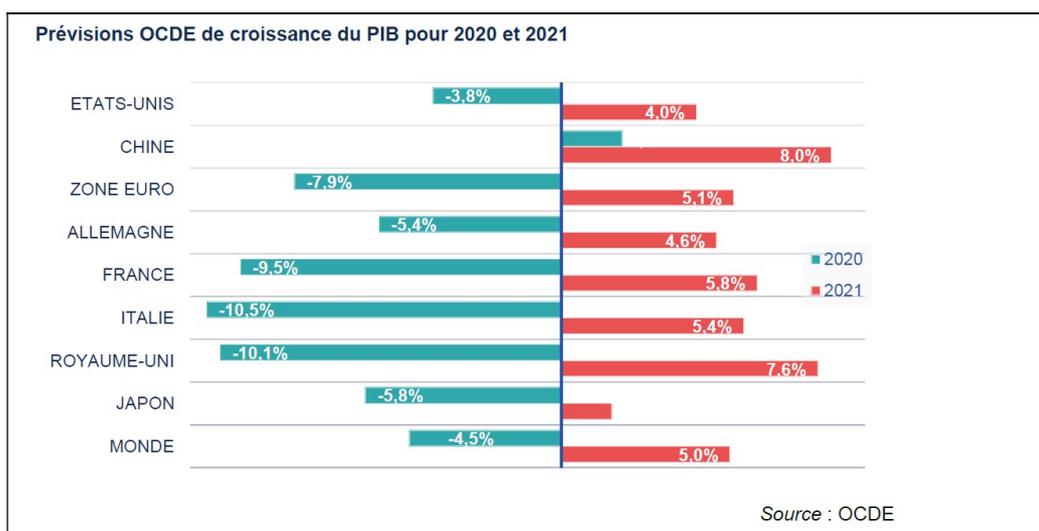
*Le FMI et l'OCDE avaient annoncé, avant la crise mondiale liée au coronavirus, que le contexte pour 2020 serait celui d'une plus faible croissance du PIB et ce depuis la crise financière de 2008, la plupart des indicateurs du climat des affaires en zone euro ayant connu une détérioration significative en 2019. Le risque de récession devait être évité grâce à la demande des marchés intérieurs et à la politique accommodante de la Banque Centrale Européenne. Comme le montre le schéma ci-dessous présenté l'année dernière à la même époque lors du débat d'orientation budgétaire, la croissance du PIB devait ralentir de 1.9 % en 2018 à 1 % en 2019 (contre les 1.3 % initialement prévus) et atteindre les 0.6 % en 2020.*



Ce scénario n'a cependant pas vu le jour. Fin 2019, suite à l'apparition du Coronavirus, le monde a assisté incrédule, dès le 23 janvier 2020, aux premiers confinements des métropoles chinoises afin de faire face à l'urgence sanitaire.

Ce sont des millions de morts que nous déplorons à ce jour, proches ou moins proches et, au-delà de cette catastrophe humaine, c'est toute l'économie mondiale qui vacille. C'est l'histoire économique mondiale qui s'arrête. De fait, il est complexe d'exposer des prévisions budgétaires, qui, dans ce contexte et par définition, sont complètement imprévisibles.

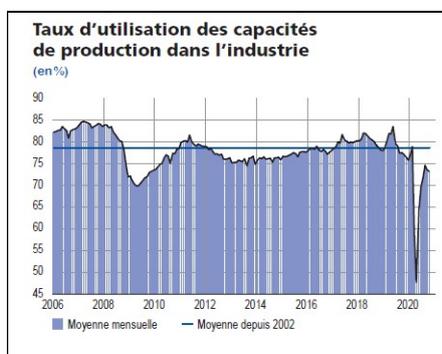
Néanmoins, le Fonds Monétaire International s'est plié à cet exercice, et, dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin 2020, le FMI anticipe une récession à hauteur de 10,2 % en 2020 pour la Zone Euro, et 8,0 % pour les Etats-Unis. Pour la Chine, aucune récession n'est attendue, mais une croissance atone à 1,0 %, son niveau le plus faible depuis plus de 40 ans. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE au mois de septembre avec une récession de 7,9 % en Zone Euro pour 2020, de 3,8 % pour les Etats-Unis et une croissance de 1,8 % pour la Chine. Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5 % sur cette même année. Et cela est sans compter sur les confinements de fin d'année 2020.



Comme indiqué sur le graphique ci-dessus et selon les mêmes prévisions, l'activité économique mondiale devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1 % pour la Zone Euro, 4,0 % pour les Etats-Unis, et jusqu'à 8,0 % pour la Chine. Chiffres à prendre avec beaucoup de précaution au regard du contexte.

## 1.2. La situation française : une économie en péril

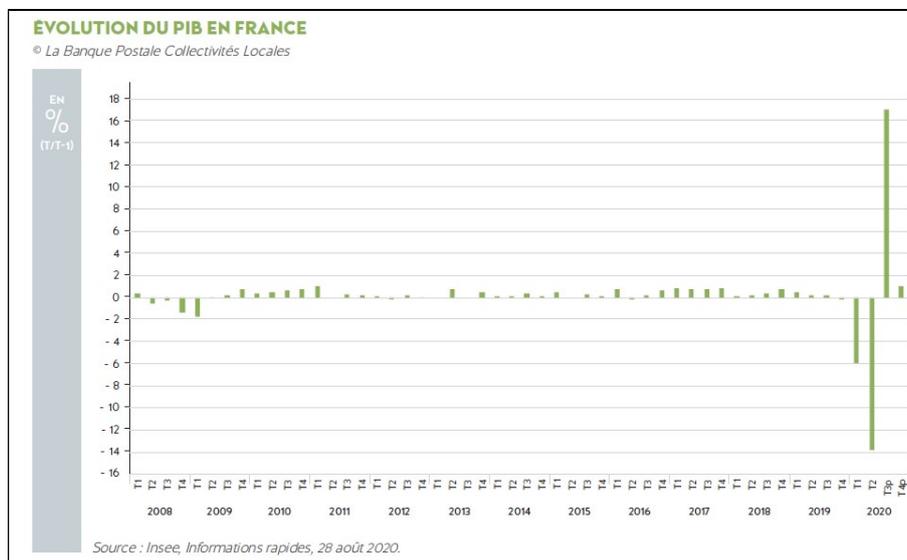
Les économistes avaient prévu un ralentissement de la croissance française en 2019 à hauteur de 1,3% (contre 1 % en zone euro) et un maintien, voire une amélioration de celle-ci en 2020. Cette amorce d'amélioration méritait d'être confirmée. Cependant, les prescriptions sanitaires du gouvernement, avec le confinement général du mois de mars, ont conduit à un quasi-arrêt de l'économie française entre mars et mai 2020. Le graphique ci-dessous modélise cet impact sur l'activité industrielle, sans commune mesure avec la crise de 2008.



Source : Banque de France

Le PIB français s'est contracté en avril de - 31 %. Toutefois, la « réouverture » de l'économie à la mi-mai a laissé place à une reprise économique. A ce titre, la reprise constatée au 3<sup>ème</sup> trimestre de 2020 a été plus importante que prévue, avec une croissance du PIB de + 18,2 %.

Néanmoins depuis, un second confinement a été décrété fin octobre 2020, suite à l'apparition d'une seconde vague épidémique. Ce confinement plus souple en matière de continuité de l'activité économique n'aura pas le même impact qu'au printemps. Toutefois, les prévisions de la Banque de France indiquent une perte de PIB en octobre de - 4 %, et de - 12 % en novembre.

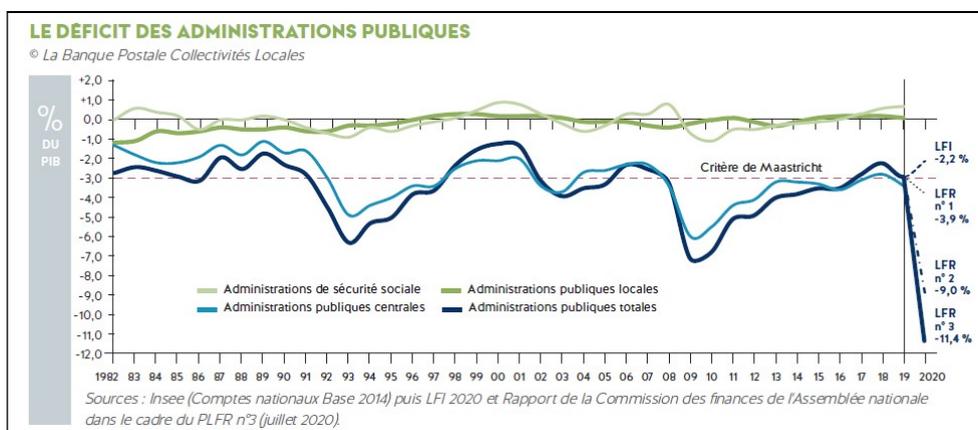


Dans ce climat, tout concourt à rendre la visibilité en termes de prévisions économiques des plus difficiles. Il n'en reste pas moins que le PIB pourrait au final sur 2020 se contracter de 9 %, un niveau sans équivalent en temps de paix.

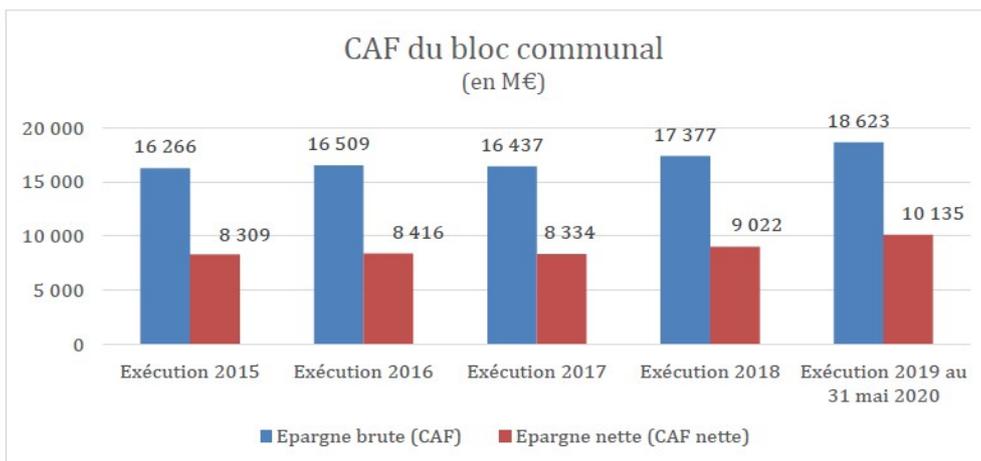
SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE			
En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1,5	- 8,7	7,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	0,6
Taux de chômage (BIT, France entière, en % de la population active au T4 de l'année)	8,4	9,1	11,1

Source : Insee en 2019 puis projections Banque de France (Projections macroéconomiques - Septembre 2020).

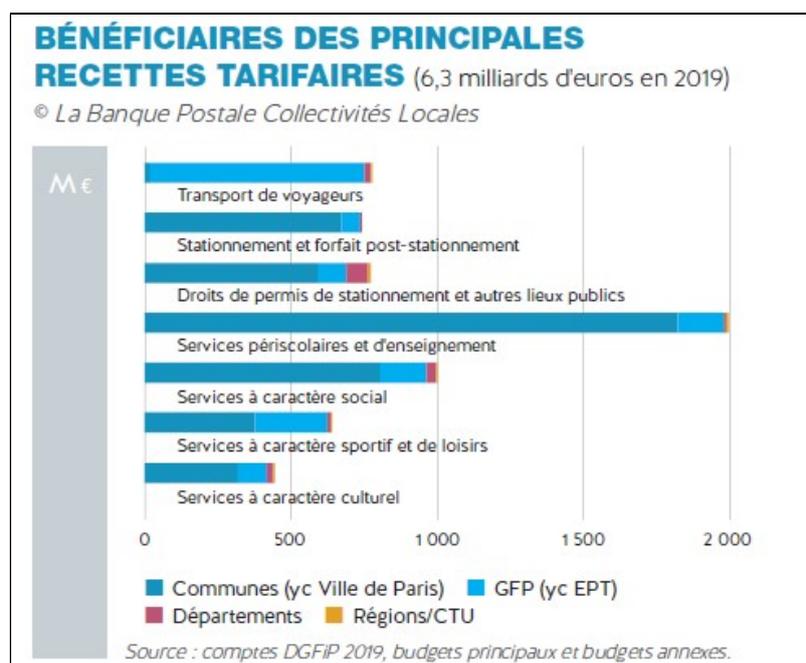
Les mesures de relance et la contraction des recettes fiscales induite par cette crise viennent percuter sévèrement la trajectoire de redressement des finances publiques initialement projetée par le gouvernement et entraînent une dégradation du déficit public (- 11,4 % après la loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2020) et de la dette publique (estimée à 120 % du PIB à fin 2020).



Si les collectivités locales bénéficiaient globalement, à l'issue de l'année 2019, d'un niveau d'autofinancement et d'investissement en point haut et d'une dette quasi stable compte tenu des restrictions imposées à ces dernières depuis plusieurs années, il est d'évidence que l'année 2020 va incontestablement fragiliser cette situation.



La crise a engendré des dépenses de fonctionnement imprévues (en matière de protection sanitaire tout spécifiquement mais aussi de soutien aux acteurs des territoires - subventions) et attaqué durement les recettes de fonctionnement – fiscales (- 1 %) et tarifaires, tout spécialement pour le bloc communal (estimées à ce jour globalement de -10 % à - 20 % selon les secteurs). De nombreux services publics ont en effet dû fermer durant le confinement, ne bénéficiant plus de recettes sans souvent pouvoir éviter la dépense (salariale notamment).



Les ratios d'épargne vont en être fortement altérés. Le rapport parlementaire Cazeneuve de juillet 2020, visant à mesurer l'impact du COVID sur le secteur local, avait estimé la perte de recettes réelles de fonctionnement du bloc communal à - 2,1 % et de - 12,6 % de la capacité d'autofinancement brut.

Pour le bloc communal, les cinq principales pertes de recettes fiscales sont les suivantes :

En M€	Montant 2019	Pertes
DMTO	4550	-910
CVAE	5660	-700
Versement mobilité	4580	-460
Taxe de séjour	520	-210
Taxe d'aménagement	820	-140

Les retours d'une quarantaine de communes et groupements du bloc communal permettent de formuler une estimation des "coûts Covid" à **20,5€ par habitant en moyenne**.

Ce chiffrage additionne les dépenses des communes et des EPCI et n'inclut pas les éventuelles dépenses d'investissement engagées au titre de la participation à des fonds (fonds de solidarité, plans de relance locaux).

Les économies sont quant à elles estimées à **12,8€ par habitant**.

Source Rapport Cazeneuve juil. 2020

Pour les communes, la sensibilité s'établit, selon ce rapport, sur les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en baisse attendue de - 10 % en moyenne, de taxe de séjour (- 40 %) et de taxe sur la consommation finale d'électricité (- 5 %). Ces prévisions semblent toutefois minorées, comme nous le verrons ensuite avec la trajectoire budgétaire de la commune de Fosses.

Dans ce contexte, la seule lueur vient des charges d'intérêt qui poursuivent leur baisse, évolution qui devrait perdurer ces prochains mois, du fait d'une politique de taux d'intérêt toujours très accommodante, avantage particulièrement minime relativement à l'importance des pertes pour les collectivités.

Les estimations du début de l'automne laissaient présager une reprise économique qui se consoliderait en 2021, avec une croissance du PIB de 7 à 8 %, mais cela est sans compter l'impact du second confinement qui semble devoir se prolonger. De même l'éventualité d'un ressaut de l'épidémie sur le premier semestre 2021 doit conduire à aborder ces chiffres avec, encore une fois, beaucoup de prudence.

*A ce climat d'incertitude sanitaire s'ajoutent les conséquences de la réforme de la fiscalité locale dont l'entrée en vigueur a été maintenue en 2021. Avec la suppression de la taxe d'habitation, et dans une moindre mesure pour les communes la baisse des impôts de production pour 10 Mds€, le cadre fiscal du bloc communal évolue profondément. Si l'Etat a juré de compenser ces pertes de recettes fiscales, cette réforme accentue encore le mouvement de recul de l'autonomie financière des collectivités, qui voient toujours plus leur panier de recettes remplacé par des dotations ou compensations d'Etat, ou des fractions d'impôt national très sensibles à la conjoncture.*

*L'étendue de ces changements et leurs conséquences ne semblent pas encore bien appréhendées, et notamment leur corollaire à N+1 ou N+2 sur les indicateurs de péréquation, que sont le potentiel fiscal et financier. Des variations sensibles de la « richesse » facialement mesurée des collectivités sont à craindre. Ces instruments et ratios de mesure devront faire eux aussi l'objet d'une refonte profonde indispensable mais à ce jour encore peu anticipée – le gouvernement tente pour le moment de « geler » ces indicateurs pour 2021 – au risque de provoquer sinon de lourdes inégalités et injustices territoriales*

## **2. La loi de programmation de finances 2021 et les principales dispositions concernant le secteur local**

*Le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public en ces temps de relance économique face à la pandémie. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes tels la transition écologique et énergétique, les nouvelles mobilités, la santé et le sport et plus généralement l'investissement au profit des acteurs économiques locaux, de l'attractivité et de l'équilibre des territoires. Aussi, l'exercice est celui de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités (tout en partant parfois du principe que celles-ci disposent d'un « matelas » - cf. commission des finances qui leur permet de faire face aux baisses de recettes budgétaires) et de leur permettre de relancer l'investissement local. Aussi, dans ce contexte, le contenu du Projet de loi de finances pour 2021, en cours d'adoption au Parlement, pose le principe de stabilité des dotations allouées aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable en valeur – cependant des variations d'enveloppes en interne continueront d'affecter les collectivités. Celles bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) verront à nouveau une progression, les autres subiront un écrêtement. L'enveloppe normée ne sera cependant ponctionnée cette année « que » de 50 M€ au titre des variables d'ajustement, contre 120 M€ l'année dernière. Le bloc communal est épargné par l'impact de ces variables d'ajustement, la contribution se faisant au niveau des départements et des régions.*

*En ce qui concerne le soutien à l'investissement, dans la dynamique du plan de relance, l'Etat a attribué une rallonge de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard. Par ailleurs, une dérogation à la règle du plafond des subventions de 80 % a été introduite par amendement gouvernemental, permettant aux collectivités dans le contexte de crise sanitaire de s'exonérer de cette « contrainte » pour les projets d'investissement liés à la rénovation énergétique et bénéficiant de fonds Plan de Relance.*

*La contribution du bloc communal à la relance de l'économie, à travers l'investissement public, sera primordiale pour aider au relèvement de l'économie nationale, mais dépendra de la possibilité pour les collectivités de conserver des capacités d'autofinancement, ce qui aujourd'hui, en l'état actuel des finances des collectivités, est très incertain.*

*Les principales mesures annoncées pour les communes sont les suivantes :*

### **2.1. La taxe d'habitation : rappel de la réforme et évolutions**

*Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. En 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.*

*En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et une fraction de TVA. Les régions*

devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.



Pour les communes et en 2021, il est recommandé pour les prévisions budgétaires de l'ensemble du « panier fiscal » TH de prendre en considération le produit TH 2020 (taux 2017) + moyenne des rôles supplémentaires (2018-2020) + moyennes des compensations d'exonération (2018-2020). Pour la TFB, il est recommandé, au niveau des prévisions budgétaires, de prendre en considération la TFB 2020 et d'y appliquer le taux de revalorisation de + 0.5 % (contre 0.9 % l'année dernière et 2.1 % il y a deux années...). Ce qui vient, une nouvelle fois, amoindrir les recettes de la collectivité.

## 2.2. Une réforme à venir de la taxe d'électricité

L'article 13 du projet de loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) (perçue au profit de l'Etat), de la Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) (perçue au profit des départements) et de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations.

L'objectif de cette réforme est de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),
- Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022. Ainsi, en cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5 %. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

Pour la ville de Fosses, ce coefficient est actuellement à 8.5.

### **2.3. L'automatisation du FCTVA**

Le dispositif est régi par les articles L1615-1 à 1615-12 du CGCT. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5,949 Md€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€. Pour rappel : le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC. Le dispositif exposé dans l'article 57 du PLF 2021, vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'automatisation sera mise en place pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, ce qui est le cas normalement à Fosses (car dans les faits, l'Etat ne règle pas ces fonds dans les temps...). Un premier bilan sera établi à l'issue de la première phase permettant de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant de généraliser le processus aux autres collectivités. Le bilan permettra d'identifier les surcoûts et le cas échéant d'appliquer des mesures de corrections. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables.

Une application dédiée au traitement et au versement automatisé du FCTVA a été développée (ALICE).

### **2.4. La mise en place possible du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la DGFIP**

Le PLF 2021 prévoit dans son article 44, la possibilité de transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme. Ce transfert a été décidé par circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat. Il contribue à optimiser l'organisation des services territoriaux de l'Etat et l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFIP. Le transfert devrait être effectif au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Au-delà de toutes ces mesures, notons que l'Etat met ici les collectivités sur le devant de la scène en les érigeant grands investisseurs, acteurs indispensables du plan de relance, tout en niant la nécessité d'accorder à celles-ci des aides au fonctionnement. Car en effet, la construction budgétaire 2021 s'annonce particulièrement rude avec une perte de la capacité d'autofinancement des collectivités. Et sans capacité d'autofinancement, les investissements se réduisent indubitablement.

C'est ce que nous allons maintenant observer dans cette seconde partie.

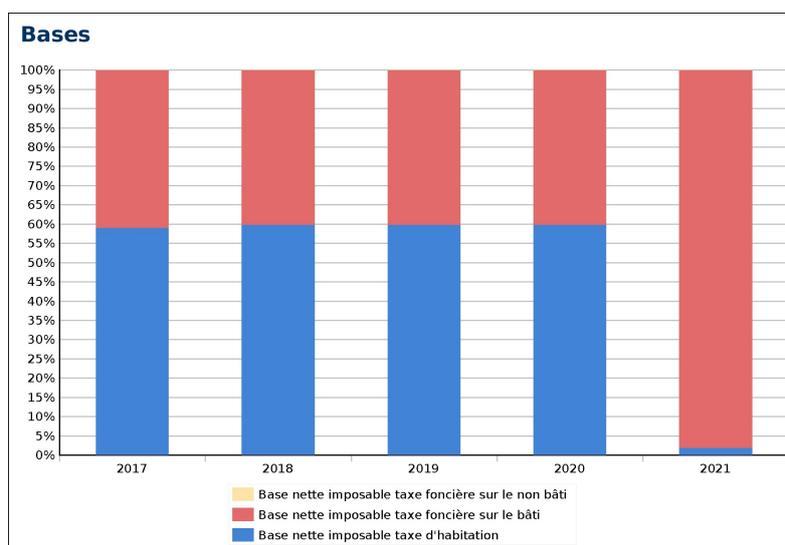
## **PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

### **1. Les recettes réelles de fonctionnement en 2021**

#### **1.1. Le produit fiscal attendu en 2021 : l'évolution des bases**

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.  
Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

<b>Années</b>	<b>Base taxe d'habitation</b>	<b>Base taxe foncière (bâtie)</b>	<b>Base taxe foncière (non bâtie)</b>
2017	13 555 174	9 415 018	12 921
2018	13 945 297	9 388 183	13 386
2019	14 381 006	9 671 877	14 359
2020	14 793 948	9 950 249	13 512
2021	189 803	10 048 238	13 580



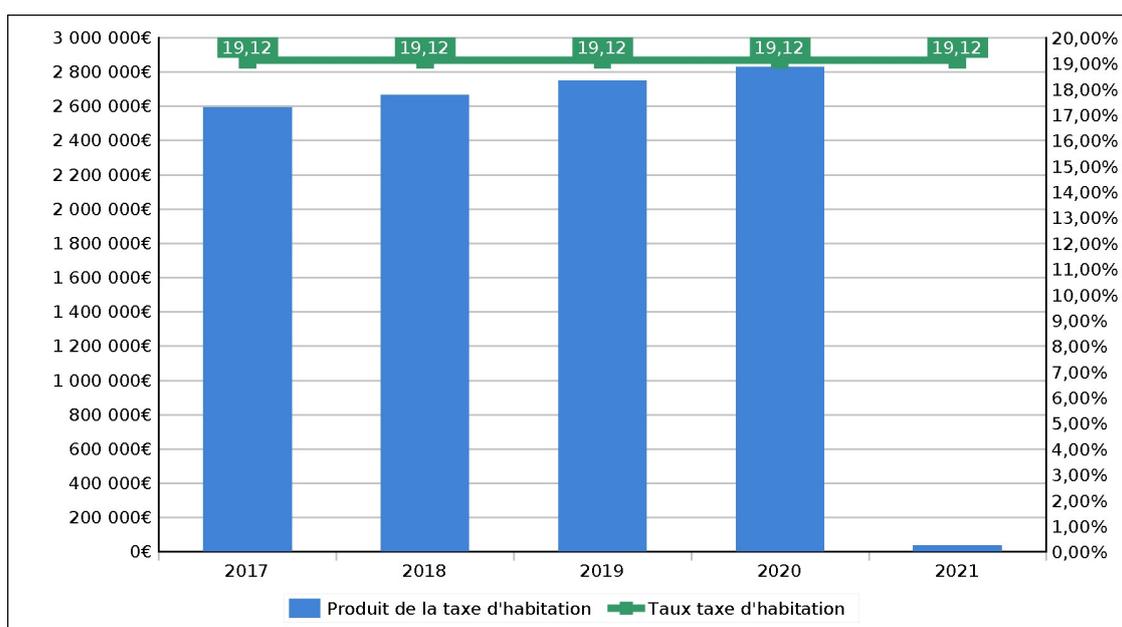
On notera ici qu'en termes de recettes fiscales, la taxe d'habitation représentait jusqu'en 2020 près de 60 % des recettes fiscales de la ville. On observe un changement en 2021 lié à la réforme fiscale : nous allons aborder cette transformation plus amplement dans les pages suivantes.

## 1.2. Le produit fiscal attendu en 2021 : l'évolution des taux et des produits

### TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2017	13 555 174	1,61 %	2 591 749	1,61 %	19,12 %	0 %
2018	13 945 297	2,88 %	2 666 341	2,88 %	19,12 %	0 %
2019	14 381 006	3,12 %	2 749 648	3,12 %	19,12 %	0 %
2020	14 793 948	2,87 %	2 828 603	2,87 %	19,12 %	0 %
2021	189 803	-98,72 %	36 290	-98,72 %	19,12 %	0 %

### Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation



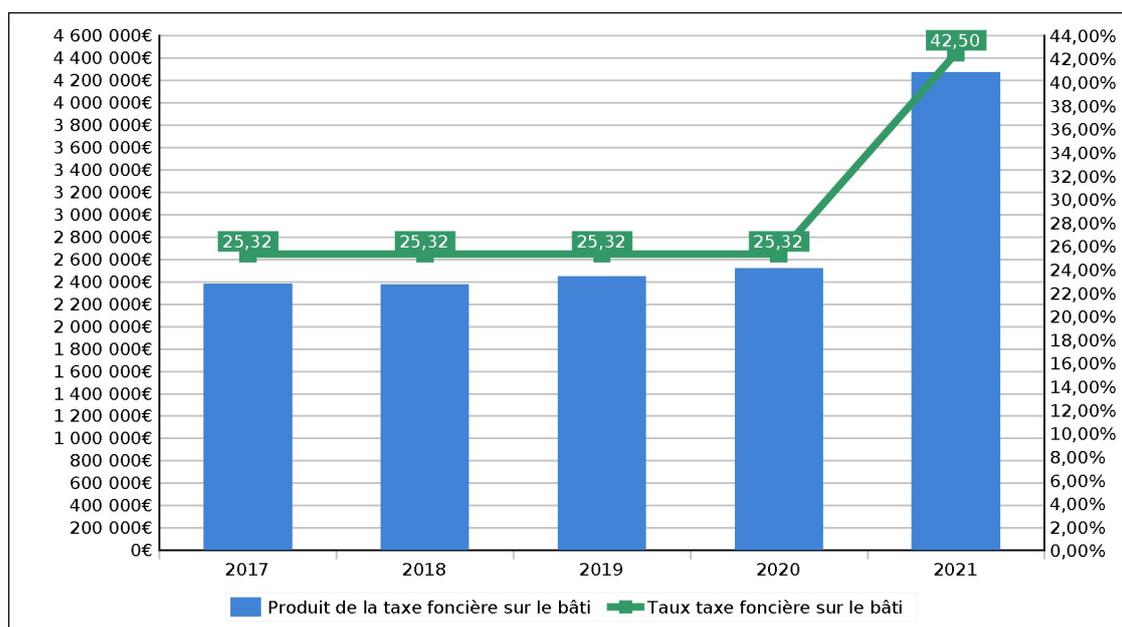
Relativement à l'évolution des bases, nous sommes en présence de deux effets : la dynamique des bases, soit la variation physique des bases (nouvelles arrivées, nouvelles constructions, amélioration des logements) et l'effet lié à l'inflation des bases, votée en loi de finances (0.5 % prévus en 2021). On observe ici pour les

prévisions de 2021 l'impact de la réforme fiscale sur les bases. Seules les résidences secondaires apparaissent ici en bleu (base nette imposable taxe d'habitation).

**TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :**

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2017	9 415 018	1,01 %	2 383 883	1,01 %	25,32 %	0 %
2018	9 388 183	-0,29 %	2 377 088	-0,29 %	25,32 %	0 %
2019	9 671 877	3,02 %	2 448 919	3,02 %	25,32 %	0 %
2020	9 950 249	2,88 %	2 519 403	2,88 %	25,32 %	0 %
2021	10 048 238	0,98 %	4 270 501	69,5 %	42,5 %	67,85 %

*Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.*



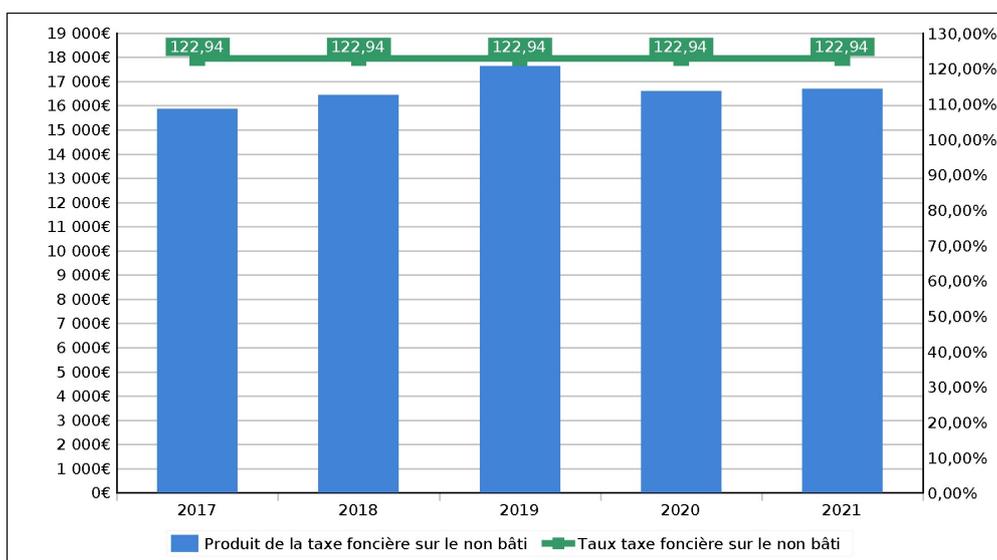
On observe donc l'impact de la réforme fiscale avec l'effet bascule du taux départemental de Taxe Foncière sur le Bâti à la commune. Pour information, voici comment est construite la prévision de ce taux pour l'année 2021 :

<b>Progression des bases</b>	<b>0,50%</b>
	<b>2021</b>
Taux TFB commune 2020	25,32%
Taux TFB département 2020	17,18%
<b>Coef correcteur</b>	<b>1,283</b>
Bases réelles de TFB (qui subit la revalorisation forfaitaire)	10 048 238
<b>Taux TFB (modifiable)</b>	<b>42,50%</b>
Produit TFB lié aux bases réelles	4 270 501
Complément de TFB lié au COCO	1 208 552
<b>Produit total TFB :</b>	<b>5 479 053</b>
Bases TH RS	189 803
Taux de TH RS	19,12%
<b>Produit THRS</b>	<b>36 290</b>
Bases de TFNB	13 580
Taux de TFNB	122,94%
<b>Produit de TFNB</b>	<b>16 695</b>
<b>Total produit des taxes directes</b>	<b>5 532 038</b>

**TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :**

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2017	12 921	7,7 %	15 885	7,7 %	122,94 %	0 %
2018	13 386	3,6 %	16 457	3,6 %	122,94 %	0 %
2019	14 359	7,27 %	17 653	7,27 %	122,94 %	0 %
2020	13 512	-5,9 %	16 612	-5,9 %	122,94 %	0 %
2021	13 580	0,5 %	16 695	0,5 %	122,94 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



La prévision du produit fiscal global ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux, courant mars 2021. L'évolution des bases en 2021 ne sera donc pas liée, comme ce fut déjà le cas en 2020, à l'indexation de celles-ci sur l'inflation constatée en 2020, mais sera de 0.5 % (actée dans la loi de finances). Cette inflation avait été actée à 0.9 % en 2020. Nous notons une nouvelle fois une baisse de cette dynamique, qui se situait à plus de 2 % en 2019 lorsque le précédent mécanisme s'imposait. L'estimation du produit de la fiscalité directe en 2021 est donc à ce jour de 5 532 038.00 €. Il faut cependant rester vigilant sur cette estimation, tant nous sommes face à un nouveau système de calcul, qui reste à confirmer par l'Etat lui-même.

La fiscalité indirecte, qui comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée, est estimée, quant à elle, en légère augmentation en 2021 par rapport au CA 2020 au moment du DOB. Cette évolution est liée à l'ajustement à la hausse des droits de mutation, eu égard aux résultats de 2019. Nous faisons le même pari budgétaire pour la taxe sur l'électricité. La situation sanitaire actuelle nous enjoint à la prudence, mais nous penchons cependant pour un résultat meilleur que 2020 mais qui ne retrouve pas encore le niveau des années précédentes.

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	348 455	378 612	424 416	291 471	320 000
FPIC (art 73223)	165 138	190 380	189 449	192 459	184 815
Taxe sur l'électricité (art 7351)	166 982	134 999	154 336	93 376	120 000
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	0	0	0	0	0
Attribution de compensation (art 7321)	2 281 499	2 281 499	2 281 499	2 281 499	2 270 500
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	0	0	0	0	0
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	0	0	0	0
Taxes sur la publicité (art 7368)	304	0	0	0	0
Fonds de solidarité des communes d'Ile de France (art 7324)	292 371	397 045	321 526	300 318	274 790
<b>TOTAL fiscalité indirecte</b>	<b>3 254 750</b>	<b>3 382 535</b>	<b>3 371 226</b>	<b>3 159 123</b>	<b>3 170 105</b>

Nous estimons ainsi que la fiscalité indirecte s'établira autour d'un montant de 3 170 105 € en 2021, contre 3 159 123 € en 2020, soit une augmentation de 0.348 % par rapport à 2020, mais une baisse de 6.34 % par rapport à 2019. Nous espérons que le compte administratif 2021 soit plus clément sur ce chapitre pour la collectivité.

### 1.3. Les dotations et autres recettes de fonctionnement en 2021

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations). Elles sont estimées en baisse relativement au CA estimé de 2020. On passe d'un réalisé au CA 2020 estimé à hauteur de 2 449 679 € à une estimation pour le BP 2021 à hauteur de 1 928 719 € au moment du DOB. Les dotations de l'Etat restent stables, quand les compensations fiscales, les participations des acteurs diminuent de près de 20 % (notamment les prestations attendues de la CAF). Ces estimations sont réalisées au regard du peu de visibilité sur les recettes qui émaneront des différents dispositifs de la CAF : ces recettes sont souvent basées sur un coût de fonctionnement global mais également sur un taux de participation à ces dispositifs à l'année N-1. Certains ont connu des fermetures ou des fréquentations largement en baisse en cette année 2020 compte tenu des confinements successifs, aussi, il est complexe d'envisager une estimation plus ajustée et plus élevée.

	2020	2021
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	931 119	907 843
Dotation de Solidarité Urbaine DSU (74123)	0	0
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	496 878	520 267
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	0	0
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	39 283	40 484
FCTVA (art 744)	15 579	15 000
DGD (art 746)	0	0
<b>Dotations Etat</b>	<b>1 482 859</b>	<b>1 483 594</b>
-CAF	538 184	300 000
-Communauté Agglo	0	0
-Département	24 570	24 570
-Etat	8 606	8 606
-Région	8 000	8 000
-Syndicats	0	0
Autres	20 482	20 482
<b>Participations (art 747)</b>	<b>599 842</b>	<b>361 658</b>
COMPENSATION TF	7 060	7 060
COMPENSATION TH	133 511	0
DUCSTP	0	0
FDPTP	50 000	40 000
Autres	0	0
<b>Compensations fiscales (art 748)</b>	<b>190 571</b>	<b>47 060</b>
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	36 407	36 407
Autres dotations (autres articles chap 74)	140 000	0
<b>Dotations</b>	<b>2 449 679</b>	<b>1 928 719</b>

Concernant les autres recettes de fonctionnement, soient les recettes d'exploitation, nous estimons que celles-ci s'établiront à 1 005 005 € en 2021, contre 924 322 au CA estimé 2020, soit une hausse de 8.73 % par rapport à l'année précédente. Ces recettes sont en forte baisse entre 2019 et 2020 comme le montre le tableau ci-dessous. Ces diminutions sont le reflet de la perte des produits de services de la ville liées à la fermeture de certains services pendant le confinement et par une reprise très progressive de ces derniers (restauration, accueils périscolaires, etc...). Nous avons en effet perdu plus de 30 % des recettes de la collectivité entre 2019 et 2020 sur ce chapitre budgétaire, ce qui équivaut à la somme de : 430 434 €.

Ces recettes sont constituées des recettes d'exploitation suivantes :

	Rétrospective			Prospective	
	2017	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charges (chap 013)	111 645	132 557	132 609	112 065	110 000
Evolution n-1		18,73%	0,04%	- 15,49%	- 1,84%
Produits des services (chap 70)	979 357	968 345	1 032 944	685 724	800 000
Evolution n-1		- 1,12%	6,67%	- 33,61%	16,67%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	98 200	102 948	97 434	84 368	85 000
Evolution n-1		4,84%	- 5,36%	- 13,41%	0,75%
Produits financiers (chap. 76)	6	6	6	5	5
Evolution n-1		0,00%	11,25%	- 22,24%	0,00%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	447 570	205 369	252	0	0
Evolution n-1		- 54,11%	- 99,88%	- 100,00%	
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	64 909	117 309	91 511	42 160	10 000
Evolution n-1		80,73%	- 21,99%	- 53,93%	- 76,28%
Recettes diverses	0	0	0	0	0
Evolution n-1		- 100,00%		0,00%	0,00%
Produits induits des investissements	0	0	0	0	0
Evolution n-1					
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>1 701 686</b>	<b>1 526 534</b>	<b>1 354 756</b>	<b>924 322</b>	<b>1 005 005</b>
<b>Evolution n-1</b>		<b>- 10,29%</b>	<b>- 11,25%</b>	<b>- 31,77%</b>	<b>8,73%</b>

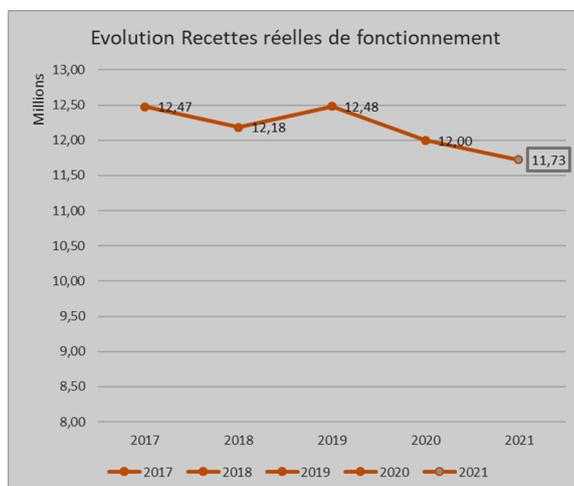
#### 1.4. Evolution des recettes réelles de fonctionnement et prévisions 2021

Les recettes réelles de fonctionnement sont récapitulées dans le tableau suivant. On y retrouve la rétrospective pour les 3 années passées et la prospective relative à l'atterrissage 2021 et la construction budgétaire 2021.

	Rétrospective			Prospective	
	2017	2018	2019	2020	2021
Produit des contributions directes	5 028 313	5 087 999	5 250 157	5 373 618	5 532 038
Fiscalité transférée	89 870	89 774	89 843	89 843	89 843
Fiscalité indirecte	3 254 750	3 382 535	3 371 226	3 159 123	3 170 105
Dotations	2 399 433	2 097 237	2 414 457	2 449 679	1 928 719
Autres recettes d'exploitation	1 701 686	1 526 534	1 354 756	924 322	1 005 005
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 474 052</b>	<b>12 184 079</b>	<b>12 480 438</b>	<b>11 996 585</b>	<b>11 725 710</b>

On estime à ce jour un niveau de recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 11 725 710 € à prendre en considération pour la construction budgétaire 2021.

#### Représentation graphique de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement de la ville de Fosses



Entre 2019 et 2020, on constate donc une perte de près de 500 000 € de recettes de fonctionnement. On s'attend encore à une baisse entre 2020 et 2021 de près de 270 000 €, ce qui équivaut à plus de 700 000 € de recettes en moins en deux ans. Ceci représente près de 6 % du budget total des recettes de la ville, ce qui est particulièrement conséquent.

## **2. Les dépenses réelles de fonctionnement**

### **2.1. Les charges à caractère général et autres dépenses**

On observe au CA estimé 2020 une hausse des charges autres que les charges de personnel à hauteur de près de 7,179 % par rapport au CA 2019 au moment du DOB. On passe de 3 851 134.00 € réalisés en 2019 à 4 127 607.00 € estimés en réalisation au CA 2020. Ceci s'explique par une augmentation des coûts des prestations liée à l'évolution du coût de la vie (les fluides, la restauration scolaire, la révision annuelle des prix des marchés), mais aussi par la participation de la ville de Fosses au fonctionnement de nouveaux services fortement utiles aux Fossatussiens.

C'est ainsi que la ville de Fosses participe, par exemple, à la gestion des syndicats tel le Parking Interrégional de Fosses pour assurer l'entretien du parking et de l'espace situé près de la gare de Survilliers-Fosses ou encore celui du Syndicat Mixte de Fosses et de Marly la ville, appelé couramment SIFOMA, qui permet de faire vivre le centre de Santé Fosses-Marly-la-Ville Francine LECA situé en centre-ville de Fosses ; centre de santé qui a ouvert ses portes au 1<sup>er</sup> avril 2019. Par ailleurs, la ville assure également en chapitre 65 le financement du Centre Communal d'Action Sociale plus communément appelé C.C.A.S. Ces dépenses assurent le développement et le maintien du service public sur la ville ; sachant qu'un travail de contrôle de gestion est particulièrement actif au sein du service Finances et Comptabilité de la ville et qu'un travail de recherche continue de subventions de fonctionnement auprès des partenaires est opérationnel pour envisager la compensation de ces charges.

Cependant, les situations d'urgence, que ce soit sanitaire ou attentat ont occasionné des dépenses supplémentaires pour la ville, qu'il a fallu prendre en charge de manière rapide : produits de désinfection, masques et outils/vêtements de protection pour le personnel, heures supplémentaires de ménage, mise en place d'interphones sur certaines structures, etc...

En 2021, afin d'atteindre un équilibre budgétaire eu égard au niveau de recette estimé, il est nécessaire que les dépenses de fonctionnement à caractère général de la ville ne dépassent pas la limite de 3 874 613 € à l'état du rapport d'orientations budgétaires, soit une baisse de 6 % par rapport au réalisé estimé de 2020.

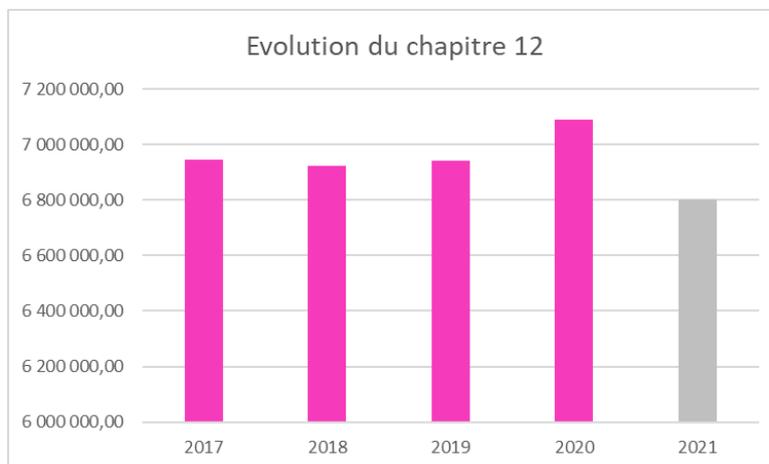
Il en va de la « solvabilité » de la collectivité, comme nous le verrons ensuite en abordant les grands équilibres budgétaires de la ville de Fosses.

### **2.2. Les charges de personnel**

Entre 2016 et 2017, des mesures gouvernementales se sont imposées à la collectivité avec un impact budgétaire important, notamment dans la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Après une suspension de ces mesures en 2018, celles-ci ont repris en 2019, en 2020 et perdurent en 2021. Elles impactent directement la masse salariale de la collectivité. Les efforts de gestion et de restructuration des services ont permis d'observer une baisse des charges de personnel jusqu'en 2018. Nous sommes cependant arrivés à un niveau de contrainte important et il est difficile aujourd'hui de restreindre davantage la masse salariale sans passer par le non-renouvellement de postes voire leur suppression, donc la diminution de service au public. C'est cette orientation qui est actuellement retenue par la collectivité dans la construction du budget 2021, tant les marges sont faibles et ne laissent aucune autre alternative. Le résultat estimé du CA 2020 fait montre d'une augmentation de la masse salariale entre le CA 2019 et le CA 2020 estimé : on passe d'un chapitre 12 à hauteur de 6 942 979 € à un chapitre 12 estimé à 7 090 000 €, soit une hausse de plus de 2 %, ce qui correspond à une évolution ordinaire du GVT (glissement-vieillesse-technicité) d'une collectivité. Les dépenses

de personnel ont été impactées, par ailleurs, par l'état d'urgence sanitaire et par l'état d'urgence attentat : par exemple, les équipes du centre de loisirs ont dû être renforcées en périscolaire pour la mise en œuvre des dispositifs de sécurité, tout comme les équipes de ménage et ce, afin d'assurer les prestations attendues dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

Représentation graphique de l'évolution du chapitre 12 (dépendances réelles de fonctionnement) de la ville de Fosses



Au regard du contexte, nous projetons en 2021 une masse salariale qui ne pourra dépasser les 6 800 000 €. Ceci relève d'une situation inédite pour la collectivité mais s'avère nécessaire afin de construire un budget équilibré. Nous devons donc prévoir une baisse du chapitre 12 à hauteur de 4.09 %.

### **2.3. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et prévisions 2021**

On constate une évolution des charges de fonctionnement et, au regard de la situation financière de la collectivité, l'objectif est celui de réduire ces charges en 2021. Car en effet, augmenter les impôts n'est pas la solution choisie par la majorité municipale : la situation de nombreux Fossatussiens face à la crise sanitaire est aujourd'hui dramatique : beaucoup ont perdu leur emploi et le service social reçoit depuis plusieurs mois de nombreuses familles en grande difficulté voire en situation de précarité suite au chômage partiel, au licenciement ou à l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle.

De même, il n'est pas souhaité l'augmentation des tarifs municipaux au-delà du coût de la vie.

Diminuer les dépenses est, a contrario, le choix assumé par les élus.

C'est cette alternative qui sera débattue au moment du débat d'orientation budgétaire. Réduire les dépenses de fonctionnement entraîne inévitablement une réduction du service public, a minima temporaire.

Des démarches doivent donc s'engager afin de tenir cet objectif :

- Une diminution drastique des dépenses réelles de fonctionnement : les services vont devoir redoubler d'inventivité pour construire au quotidien des réponses adaptées aux besoins des habitants. Chaque service aura une enveloppe minimale pour fonctionner. Des groupes de travail par thématique sont aujourd'hui organisés pour procéder à ces orientations et pour les définir. Des pratiques professionnelles diversifiées vont devoir émerger, ainsi qu'une solidarité encore plus importante entre services et agents, et ce afin d'assurer avec toujours autant d'efficacité les actions menées ;
- La suppression momentanée de postes ou de services : la ville va devoir procéder à des diminutions de personnel afin de faire face à la crise. Il est prévu le non-renouvellement des départs d'agents : c'est ainsi que plusieurs agents n'ont pas, d'ores et déjà, été remplacés : au service technique, à l'urbanisme ou encore au service communication. Ensuite, s'agissant des contractuels en poste, il est proposé d'étudier chaque contrat de travail au regard de la nécessité de service et des possibles

mutualisations (au-delà de la manière de servir des agents concernés), afin d'évaluer les possibilités éventuelles de renouvellement.

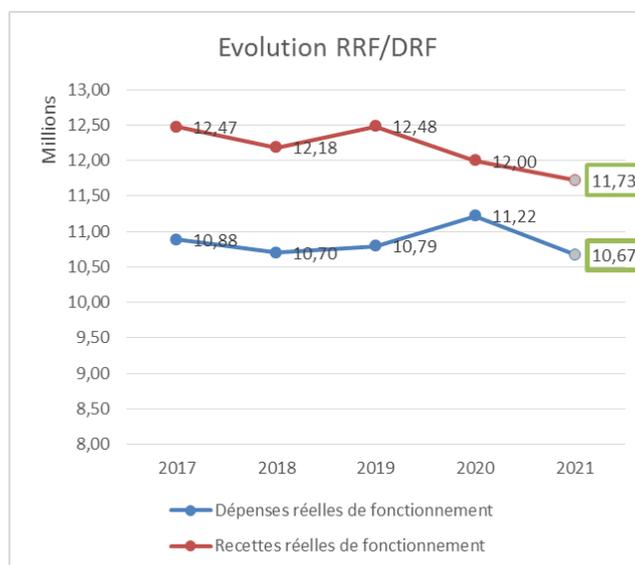
Ce sont sur ces bases que sont actuellement travaillées les orientations budgétaires en matière de dépenses en 2021, telles qu'exposées dans le tableau suivant :

	Rétrospective			Prospective	
	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général (chap 011)	2 343 027	2 428 306	2 488 336	2 600 000	2 400 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 945 959	6 924 188	6 942 979	7 090 000	6 800 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	926 701	970 371	990 707	1 144 203	1 132 389
Intérêts de la dette (art 66111)	277 495	295 042	294 023	268 007	244 162
Autres dépenses de fonctionnement	389 267	79 345	78 068	115 396	98 062
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 882 450</b>	<b>10 697 252</b>	<b>10 794 113</b>	<b>11 217 607</b>	<b>10 674 613</b>

Il est donc prévu une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 4,84%, soit le passage d'un montant estimé aujourd'hui, au moment du débat d'orientations budgétaires, à 11 217 607 € à 10 674 613 € en 2021, avec principalement une baisse de 200 000 € sur les charges à caractère général et une baisse de 290 000 € sur les charges de personnel, soit près de 542 994 €. Il s'agit ici d'une première tendance, l'idée étant de pouvoir travailler à une réduction plus importante dans la construction budgétaire 2021 (Certaines charges incompressibles nécessitant un travail d'analyse et d'action dont les délais dépassent l'échéance de la construction du DOB 2021).

C'est ainsi qu'on peut récapituler les évolutions de recettes réelles de fonctionnement et de dépenses réelles de fonctionnement selon le graphique suivant et observer les tendances proposées pour 2021 lors du débat d'orientations budgétaires :

Représentation graphique de l'évolution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement de la ville de Fosses



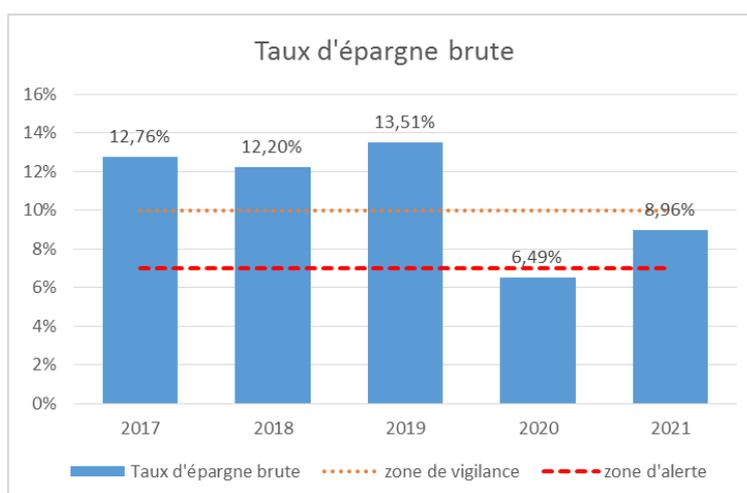
### 3. Les grands équilibres budgétaires

Les grands équilibres budgétaires sont les suivants de 2017 à 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	10 882 451	10 697 252	10 794 113	11 217 607	10 674 613
Recettes réelles de fonctionnement	12 474 051	12 184 078	12 480 439	11 996 585	11 725 710
<b>Epargne brute</b>	<b>1 591 601</b>	<b>1 486 827</b>	<b>1 686 325</b>	<b>778 978</b>	<b>1 051 097</b>
Annuité de capital	678 376	634 712	577 645	650 000	630 000
Epargne nette	913 225	852 115	1 108 681	128 978	421 097
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>12,76%</b>	<b>12,20%</b>	<b>13,51%</b>	<b>6,49%</b>	<b>8,96%</b>

L'épargne nette est l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancée par l'emprunt. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette. On observe que les efforts de gestion depuis quelques années ont permis de maintenir cette épargne nette entre 850 000 € et 1 100 000 €. L'année 2020 marque une rupture avec cette évolution et confirme les éléments précisés dans ce rapport d'orientations budgétaires : la crise vient entamer particulièrement l'épargne de la ville et donc diminuer les capacités financières de celle-ci. Par ailleurs, il est proposé de s'arrêter sur le taux d'épargne brute de la collectivité, qui est l'un des ratios de l'Etat, retenu dans le cadre des analyses des documents budgétaires des collectivités (budgets prévisionnels et comptes administratifs). Il permet de situer la collectivité au regard de divers critères financiers et d'observer sa solvabilité.

#### Représentation graphique de l'évolution du taux d'épargne brute de la ville de Fosses



Plus précisément, le Taux d'épargne brute est le ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme. Depuis 10 ans, le taux d'épargne brute estimé en cette fin d'année 2020 n'avait jamais été aussi bas. Le taux d'épargne brute minimum peut être fixé, de manière empirique, autour de 7 % des recettes réelles de fonctionnement pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas. On considère même d'ordinaire que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 10 %. Le taux d'épargne brute estimé au CA 2020 dépasse le seuil de d'alerte. La capacité à investir est donc infime en l'état pour 2021 pour la collectivité. Ceci confirme la nécessité de recréer des marges de manœuvre afin de dégager de l'épargne en 2021. Les chiffres présentés précédemment permettent de revenir à un niveau qui assure de dépasser le seuil d'alerte et de se situer légèrement en dessous du seuil de vigilance. Les chiffres devront donc être tenus voire être améliorés au niveau du Compte administratif 2021 afin de permettre le développement d'investissements en 2022.

## **4. L'endettement**

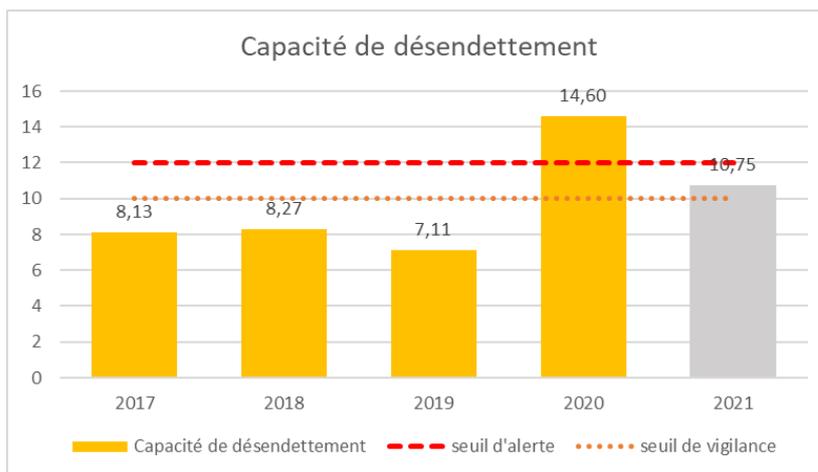
### **4.1. La capacité de désendettement**

L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la capacité de désendettement de la ville de Fosses.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses

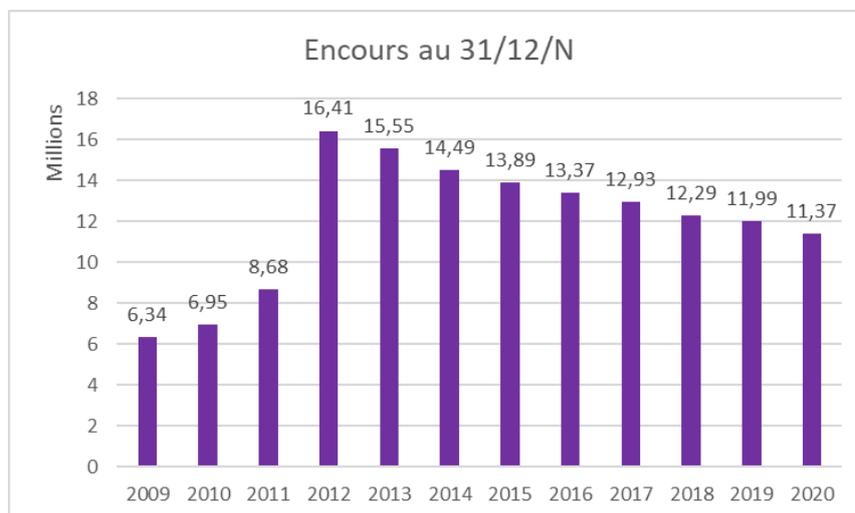


La capacité de désendettement de la ville de Fosses est estimée au jour de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires à 14.60 ans (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement). Nous estimons la capacité de désendettement de la ville de Fosses, au regard des éléments précédemment énoncés, à 10.75 années pour 2021. Cette augmentation de la capacité de désendettement de la ville en 2020 est liée à la difficulté de dégager de l'épargne brute pour cette même période. Elle est la conséquence de la baisse des recettes et de l'augmentation des charges.

**4.2. L'encours de dette de la ville de Fosses estimé au 01/01/2021**

Malgré une capacité de désendettement des plus tendues en 2020, la ville de Fosses poursuit sa dynamique de désendettement. L'encours de dette est de : 11 336 072.98 € au 01/01/2021.

Représentation graphique de l'évolution de l'encours de dette de la ville de Fosses



Comme annoncé en 2019 et en 2020, le montant de la dette de la commune est passé sous la barre des 12 millions d'euros au 31/12/2019, et ce malgré un nouvel emprunt contracté de 300 000 € en 2019.

#### 4.3. Le profil de la dette de la collectivité au 01/01/2021

##### Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	13	11 336 073 €	2,13%
<b>Total dette</b>	<b>13</b>	<b>11 336 073 €</b>	<b>2,13%</b>

##### Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 605 970 €	49,45%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 887 231 €	25,47%
SOCIETE GENERALE	1 914 220 €	16,89%
SFIL CAFFIL	643 652 €	5,68%
CREDIT AGRICOLE	285 000 €	2,51%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>11 336 073 €</b>	<b>100,00%</b>

##### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 082 773 €	62,48%	2,79%
Variable	1 366 070 €	12,05%	0,89%
Livret A	2 469 783 €	21,79%	1,10%
Inflation	417 448 €	3,68%	1,10%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>11 336 073 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,13%</b>

### PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement de la ville de Fosses d'article autour de divers projets liés aux engagements municipaux sur la durée du mandat 2020-2026. A l'heure de l'écriture du rapport d'orientations budgétaires, ce programme d'investissement s'organise autour des grands projets suivants :

	ETUDE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
ETUDES ET TRAVAUX GERMINAL	20 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	- €	470 000,00 €
PLAN VELO	34 668,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €	184 668,00 €
TRAVAUX ECOLE SELF MISTRAL	15 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	165 000,00 €
STADE DELAUNE	- €	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	1 200 000,00 €
CIMETIERE	40 000,00 €	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	1 240 000,00 €
EGLISE	- €	394 640,00 €	853 888,00 €	720 971,00 €	849 273,00 €	1 192 817,00 €	- €	4 011 589,00 €
SERPOLET	20 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	170 000,00 €
CESAR FRANK France FONCIERE	- €	240 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	240 000,00 €
PARKING SOLEIL MAROC	- €	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €
ACCESSIBILITE QUAI BUS	- €	56 352,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	56 352,00 €
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	- €	42 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	42 000,00 €
BAIL VOIRIE	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €
MISE EN CONFORMITE BARBUSSE	- €	28 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	28 000,00 €
CREATION D'UN PREAU ECOLE MISTRAL	- €	35 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	35 000,00 €
CREATION D'UNE VMC ECOLE LA FONTAINE	- €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000,00 €
TRAVAUX ECOLES - BUDGET BATIMENT	- €	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €
CREATION TOITURE CLSH	- €	8 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	8 000,00 €
TRAVAUX ETUDE THERMIQUE CLSH	- €	- €	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €	25 000,00 €
EPICERIE SOCIALE CREATION PLAFOND	- €	- €	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €
MULTISERVICES - ASTREINTES DOMAINE PUBLIC	- €	29 460,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	29 460,00 €
VOITURE OCCASION	- €	7 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	7 000,00 €
REGIE VOIRIE DOMAINE PUBLIC	- €	6 040,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 040,00 €
JEUX ASS MAT	- €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	40 000,00 €
ENGazonnement CIMETIERE	- €	14 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	14 000,00 €
TRAVAUX EP	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	240 000,00 €
ECLAIRAGE SERPOLET	- €	- €	- €	12 000,00 €	- €	- €	- €	12 000,00 €
CUVE EAU PARKING BARBUSSE	- €	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €
ZAC GARE LOT ENTREE DE VILLE	- €	85 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	85 000,00 €
PATRIMOINE ARBORE	- €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €
CLOTURES PORTAILS	- €	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	105 000,00 €
URGENCES BATIMENTS	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €
SIGNALISATION	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
MOBILIER URBAIN	- €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
INSTALLATIONS VIDEOPHONES	- €	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	12 000,00 €
SYSTEMES ALARME	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €
INVESTISSEMENTS DIVERS SERVICES	- €	100 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	450 000,00 €
FILMS ANTI CHALEUR SALLE DE DANSE	- €	5 280,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 280,00 €
	<b>129 668,00 €</b>	<b>1 750 772,00 €</b>	<b>2 161 888,00 €</b>	<b>2 015 971,00 €</b>	<b>2 082 273,00 €</b>	<b>1 575 817,00 €</b>	<b>283 000,00 €</b>	<b>9 999 389,00 €</b>

Au regard des projets actuellement connus, il est possible d'estimer (il s'agit d'une première estimation qui mérite d'importants ajustements au regard des devis en cours pour l'ensemble) le plan pluriannuel d'investissement à hauteur d'environ 10 000 000 €.

En 2021 et par prudence budgétaire au regard de la situation sanitaire qui empêche des perspectives financières précises, il est essentiellement envisagé de réaliser les diverses études liées à la construction de nouveaux chantiers ou projets.

Concernant les priorités pour le budget d'investissement de 2021, elles s'articulent comme suit :

ETUDES	129 668,00 €
INVESTISSEMENTS DIVERS	756 132,00 €
GROS PROJETS EGLISE 1 <sup>ère</sup> TRANCHE	394 640,00 €
TOTAL	1 280 440,00 €

### **1. Les recettes réelles d'investissement en 2021**

Les recettes d'investissement en 2021 s'articulent autour de 3 axes : le bénéfice du FCTVA pour un montant actuellement estimé à 200 000 €, une subvention à hauteur de 15 000 € et les emprunts afin de financer les grands projets.

A ce jour, il n'est pas possible d'inscrire d'autres recettes, tant les démarches sont en cours pour l'ensemble des projets et les dossiers de demande de subvention en préparation : le cadre budgétaire impose que seules les recettes notifiées soient inscrites au budget prévisionnel d'une collectivité. Néanmoins, certains projets présentent des enveloppes d'aides conséquentes, comme la rénovation de l'Eglise, patrimoine classé, qui pourra bénéficier de subventions à hauteur d'environ 80% du projet financier global (notamment par la fondation du patrimoine, l'Etat et la CARPF). De même, la ville de Fosses vient d'être lauréate en ce début janvier 2021 du dispositif Petites villes de demain et pourra à ce titre répondre à un certain nombre de mesures qui pourraient financièrement bénéficier à la collectivité. Il semble en effet possible d'obtenir des aides spécifiques sur la rénovation énergétique par exemple. En ce sens, un projet d'amélioration du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la ville a été étudié et un dossier sera élaboré afin de prétendre à ces aides.

Les reports de recettes réelles d'investissement sont estimés, au moment de l'élaboration du document budgétaire à 430 350.00 €. Ces reports concernent une subvention liée à l'accessibilité des quais bus de la ville et le bénéfice du FCTVA pour la ville, qui n'avait pas été réglé à l'heure de l'écriture de ce document. Les recettes d'investissement, avec reports des excédents et autres recettes d'ordre sont estimées globalement à ce jour à + 4 233 618.00 €.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'accéder à l'emprunt en 2021 afin de préparer les grands travaux nécessaires à la mise en œuvre du Plan pluriannuel d'investissement. Ceci sera défini plus précisément au regard des chiffres confirmés du compte administratif 2020 et lors de la présentation du budget prévisionnel 2021 de la ville. A ce jour, la ville dispose d'un autofinancement lui garantissant en 2021 le remboursement de la dette, les investissements courants et les études à réaliser pour les grands projets envisagés. Il s'agira d'évaluer plus concrètement au regard des recettes à percevoir sur les grands projets, les charges de ces derniers et d'inscrire l'emprunt en conséquence. Ainsi, un premier emprunt d'un montant compris entre 400 000 € et 800 000 € pourra être envisagé en 2021 ou en 2022 afin d'initier les projets prioritaires (rénovation de l'Eglise saint Etienne, agrandissement du cimetière et rénovation du stade Delaune).

### **2. Les dépenses réelles d'investissement en 2021**

Les dépenses réelles d'investissement pour 2021, face aux recettes, sont, quant à elles, articulées autour :

- De l'annuité d'emprunt à rembourser pour un montant d'environ 650 000 €,
- Des reports de 2020

- De projets liés au PPI, soient les projets prioritaires exposés précédemment, ainsi qu'une étude plus fine d'ici le budget prévisionnel 2021 relativement aux chantiers qui pourraient démarrer en 2021

Tels sont les éléments que nous sommes en capacité de présenter dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire. Notons que l'impact budgétaire de la crise sur les finances de la collectivité imposera une analyse plus fine des possibilités en matière d'investissements d'ici le vote du budget 2021 de la collectivité.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 conformément aux dispositions prévues à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,**

### **Intervention Dominique DUFUMIER – Groupe des élus de Europe Ecologie – Les verts**

Il n'est pas étonnant que ce débat budgétaire soit durement percuté par la crise sanitaire que nous traversons actuellement.

Ce qui est très préoccupant, en revanche, c'est la manière dont les autorités laissent les communes se dépatouiller avec cette crise sans se soucier de l'impact que celle-ci peut avoir sur leur budget. Cette crise fait suite à 10 ans au cours de laquelle les communes ont été mises à la diète en matière de dotations publiques.

Et ici encore, alors que le Gouvernement se vante d'avoir limité la casse vis à vis des entreprises et de l'emploi privé, les collectivités locales n'ont pas pu bénéficier du chômage partiel ni des allègements de charges. Les charges de personnel n'ont donc pas baissé et les dépenses ont même augmenté pour faire face au covid, alors que les recettes ont subi les effets de la crise : baisse de la fréquentation de la cantine, du centre du loisir, des spectateurs de Germinal, etc...

**Mais c'est surtout la population de la ville qui subit lourdement les contrecoups de la crise.**

Nous connaissons depuis mars 2020 ;

- des restrictions considérables en matière culturelles et sportives,
- des rassemblements familiaux réduits à la portion congrue lors des mariages ou des inhumations,
- des mesures sans cesse remises en cause à la dernière minute dans l'organisation des écoles et des activités périscolaires qui obligent les parents à jongler à la dernière minute avec le mode de garde de leurs enfants et les horaires des RER. Je dois à ce propos féliciter l'excellente réactivité de nos services pour organiser au mieux la rentrée scolaire les lundis alors que les protocoles applicables ne sont transmis à la mairie que le vendredi précédent.
- la difficulté de faire du télétravail chez eux, en présence des enfants, alors que leur hébergement n'a pas été conçu pour cela,
- l'isolement des anciens.

Et je pourrai également citer encore les difficultés économiques de nombre de Fossatussiens, quand ils finissent par se retrouver sans emploi.

Alors OUI nous abordons ce débat budgétaire dans des conditions difficiles qui vont nous obliger à faire des économies au moment où la population a encore plus besoin de faire appel à nos services, et à l'aide sociale en particulier.

Mais avant de terminer, je voudrais apporter malgré tout une petite touche d'optimisme. La ville de Fosses a été reconnue lauréate du dispositif « petites villes de demain » qui devrait permettre de bénéficier d'appuis financiers en matière d'études et d'investissements. À Fosses, divers projets peuvent déjà s'inscrire dans ce plan sur 6 ans, tels l'élaboration d'un plan vélo, l'amélioration des transports en commun, la rénovation du patrimoine, le développement de l'économie sociale et solidaire, l'amélioration de la restauration collective ou encore l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Au sein de la majorité municipale, je suis confiant dans la détermination de toute notre équipe pour avancer dans ces projets ambitieux, et c'est ainsi que nous pourrons défier la crise et la morosité ambiante.

## **Intervention Michel NUNG -Groupe des élus du Parti Socialiste**

*Chaque année, nous sommes amenés à débattre sur les grandes orientations à l'occasion de la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Au-delà de l'exercice formel et régulier, c'est un de ces moments essentiels à la démocratie. On dit que tout est une question de valeurs, que tout est monnayable. A cela, nous socialistes, force de gauche, nous répondons par notre vision de la société. Nous rappelons que derrière chaque mot, derrière chaque euro, il s'agit toujours d'une personne, d'un agent, d'un ou d'une administré/e, d'une citoyenne ou d'un citoyen.*

*Ainsi, nous tenons à tout d'abord à témoigner notre reconnaissance aux femmes et aux hommes qui œuvrent au quotidien pour faire vivre notre collectivité territoriale, nous les remercions pour tout le travail sans lequel nous ne pourrions pas comprendre la dureté de la situation dans laquelle nous avons contribué à proposer ces orientations budgétaires.*

*Dans les jours qui suivront, nous serons amenés à voter notre budget sur la base des orientations que nous venons d'énumérer.*

*Si chaque année, nous sommes confrontés à des défis difficiles, il faut noter que le bilan de l'année 2020 n'a pas à faire rougir. Dans cette année électorale, où une grande partie du conseil municipal a été renouvelée, nous avons été confrontés à de multiples crises nationales et même mondiales. Nous avons commencé 2020 par la fin des grèves induites par la réforme de notre modèle de protection sociale alors que nous nous relevions à peine de celle des gilets jaunes. La crise sanitaire dont on ne connaît pas encore la fin est arrivée en pleine campagne électorale. Et pour nous aider à y voir plus clair, nous ne pouvons pas faire le constat que l'Etat ait été très présent. Les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas incarné la droiture ni l'humanité espérées mais au contraire, ils ont ajouté au doute de leurs mensonges d'Etat, un trouble dans l'instabilité des urgences qui se sont succédées.*

*Une révolution du modèle de société a bien été à l'œuvre dans cette année 2020, mais pas forcément celle qu'on pourrait croire ou espérer. En effet, 2019 s'est achevée avec cet élan planétaire d'un monde clivé entre ceux qui pensent aux générations futures et ceux qui se battaient pour leurs petits privilèges. On a marché pour la République, la démocratie, la société et le climat. En 2020, on a applaudi les travailleurs de l'ombre, les soignants et l'armée. Mais on a aussi connu la confiscation de l'expression démocratique avec le risque de ne pas voir aboutir les élections municipales et intercommunales. On a subi la réforme de la retraite, des collectivités territoriales et de l'Etat. La Start-up nation a laissé en héritage un mode de gouvernance jupitérien où la démocratie représentative est remplacée par la démocratie de l'expertise et participative. Cela provoque une forte instabilité dans les perspectives et interroge chacun sur le courage qu'il faut avoir de porter des projets, car comment se projeter dans un monde mouvant ? Comment agir de manière sensée quand l'histoire nous montre qu'il vaut mieux rester chez soi plutôt que d'affronter les difficultés.*

*A Fosses, nous avons toujours relevé les défis. A Fosses, nous avons toujours été imaginatifs pour maintenir les services publics. A Fosses, nous avons toujours géré les deniers publics en bon père de famille. A Fosses, nos concitoyens nous attendent dans leur quotidien. A Fosses, nous continuerons cela. A Fosses, nous ne renoncerons pas face à l'adversité. A Fosses, nous assumerons nos choix. Des choix guidés par l'intérêt public, l'intérêt général, l'intérêt de tout un chacun. Et chacun prendra nous l'espérons conscience de la gravité de la situation. La situation est grave et c'est avec sérieux que nous allons devoir construire un budget.*

*Notre budget de 2021 se construit dans un contexte social et économique très instable et très contraint. Une croissance molle, un « Quoiqu'il en coûte » qui nous coûte déjà très cher, une crise sanitaire qui n'en finit plus et un bassin économique local, l'aéroport international de Roissy Charles de Gaulle aux abois. Dans cette situation beaucoup préféreraient s'emmitoufler dans leur couette et attendre que la crise passe. Mais en tant qu'élus du peuple, entourés d'agents engagés et investis pour un service public local, nous devons relever nos manches et nous battre pour que nous puissions toujours mener une politique publique communale et intercommunale de qualité. Car la crise, si personne n'est épargné, cela est d'autant plus vrai pour les plus démunis, les plus fragiles. Alors, nous pensons à eux dans chacune de nos décisions, nous pensons à tous dans l'intérêt général.*

*Il va falloir se réinventer à nouveau. Il va falloir trancher dans les dépenses. Il va falloir aller attirer de nouveaux financements. Il va falloir accepter de bousculer son petit train-train quotidien.*

*Les valeurs que nous portons haut et fort au Parti Socialiste sont celles du progrès technique qui contribue à l'amélioration de la condition humaine, de la justice sociale qui ne laisse personne sur le bord de la route et une écologie humaniste qui œuvre à la fois à la durabilité des ressources de la planète qu'au bien-être de l'humanité et des autres êtres vivants. Cela se vit au quotidien et au plus près des gens à l'échelle de la ville.*

*C'est ce qu'attendent nos concitoyens.*

*Mesdames, Messieurs, les grandes lignes sont tracées, les orientations sont claires ; demain, donnons-nous rendez-vous au vote du budget.*

### **Intervention Gildas QUIQUEMPOIS – Groupe des élus au Parti Communiste Français et apparentés**

*Avant toute chose, je tenais au nom du groupe communiste et apparentés à vous souhaiter le meilleur pour cette nouvelle année et je tiens particulièrement à saluer le travail et l'investissement de nos agents qui ont agi et agissent au quotidien pour le service public, au bénéfice des Fossatussiennes et Fossatussiens. Nous les remercions sincèrement.*

*Cette nouvelle année débute encore en pleine crise sanitaire difficile pour nombre d'entre nous. Les médias nous abreuvent de nouvelles contradictions pendant que le gouvernement continue en arrière-plan de poursuivre sa politique de destruction des services publics.*

*Cette période de crise se décline sur tous les plans : sanitaire, économique et social sauf pour le système capitaliste. En effet, il n'a fallu que 9 mois aux 1000 milliardaires les plus riches du monde pour retrouver leur richesse d'avant la pandémie.*

*Lors du mandat 2014/2020, les gouvernements successifs s'étaient servis de l'argument de la contribution des collectivités à la réduction de la dépense publique au nom du traité de Maastricht et sa règle d'or des 3% de déficit public, afin de diminuer de façon drastique les dotations aux collectivités, attribuées en compensation à des charges transférés ou des réformes fiscales.*

*Par exemple : la taxe d'habitation ou la taxe sur la consommation finale d'électricité viennent rompre le lien direct entre l'habitant et l'impôt local finançant le service public de la commune, principe d'indépendance de la gestion communale. C'est inquiétant, sachant que ces dotations pourront servir de variable d'ajustement, être revues à la baisse pour garantir des économies à l'Etat.*

*Dans le contexte actuel, le désengagement et l'absence d'accompagnement de l'Etat face aux dépenses liées à la crise sanitaire, associés à la diminution des recettes, de nombreuses communes devront revoir à la baisse leur budget de fonctionnement. Cela nuira à la qualité des services rendus à la population. Ce contexte du budget 2021 a été rappelé à plusieurs reprises par la majorité.*

*La crise du Covid que nous traversons a fait des ravages sanitaires mais aussi sociaux. L'Etat n'a pas su anticiper ce raz de marée de la misère qui a déferlé dans notre pays. Comme nous l'avions pressenti, le plan pauvreté de Macron n'a pas eu d'impact concret sur les budgets des familles. En effet, comment voulez-vous lutter contre la pauvreté lorsque moins d'1% du budget du plan de relance est dédié à cette cause alors même qu'un million de personnes est tombé dans la pauvreté en 2020 ?*

*N'oublions pas l'avant crise sanitaire avec notamment la colère des salariés des services publics et du privé, des actifs, des retraités, des étudiants, des chômeurs, ... Aujourd'hui, plus qu'hier, la réalité est là : les fins de mois sont difficiles à boucler et des femmes et des hommes ne mangent pas à leur faim (8 millions, c'est l'estimation du nombre de françaises et français qui ont besoin d'aide alimentaire pour vivre, cela correspond à 12% de la population).*

*Pendant ce temps, l'évasion fiscale va bon train et des dizaines de milliards d'euros d'argent public ont été versés chaque année par le biais du CICE aux grandes entreprises du pays et à leurs actionnaires. Bien évidemment, cet argent n'a jamais permis de créer un seul emploi, pour preuve le chômage n'a cessé d'augmenter. Pour distribuer ces milliards aux grands groupes, ce sont les services publics qui sont sacrifiés par l'Etat. Il est nécessaire et urgent qu'une vraie politique sociale et solidaire soit mise en œuvre pour toutes et tous, à l'échelle du pays.*

*A Fosses, c'est en ce sens que nous agissons !*

*Les orientations budgétaires présentées ce soir prévoient de ne pas augmenter le taux d'imposition. C'est un budget de solidarité et d'efficacité qui vise un équilibre, rendu extrêmement fragile au regard de la situation et qui reste bien loin du clientélisme dénoncé par l'opposition. Maîtriser nos dépenses de fonctionnement, renforcer nos capacités d'investissement et recourir à l'emprunt de façon raisonnée, sans faire peser le poids de la dette sur les administrés, sera notre ligne de conduite, comme lors du précédent mandat.*

*Chaque euro dépensé continuera à servir à toutes et tous, à travers la mise en œuvre de nos politiques sociales, culturelles ou encore éducatives dans la continuité du précédent mandat, en tentant de réduire les inégalités à notre échelle de compétences. Profitons-en pour saluer le professionnalisme de nos agents, qui malgré un cadre budgétaire dégradé, sont soucieux d'agir au mieux pour le bien de toutes et tous, comme l'engagement fort de notre majorité en faveur des plus modestes.*

*En ces temps, nous tenons également à exprimer notre soutien et notre solidarité aux familles touchées par ces crises sanitaire, sociale, économique. Aux personnels soignants, aux agents des services publics et aux salariés du privé, qui n'étaient rien d'après Macron, mais sont en fait celles et ceux qui sont tout et qui permettent de tenir la France debout, lui permette de vivre, de rêver, d'apprendre, de se divertir, ... Merci à eux et merci à vous.*

### **Intervention de Léonor SERRE**

*J'aimerais faire une courte intervention pour compléter le volet social.*

*Je voudrais préciser dans ce choix budgétaire drastique que nous avons tous dû faire, que la subvention accordée par la ville au CCAS sera maintenue pour 2021 à sa même hauteur, malgré le contexte.*

*Cela nous permettra de poursuivre les aides, qui je pense, vont augmenter sur l'année 2021 parce qu'effectivement, les familles arrivent au fur et à mesure, à la fin de leurs droits, etc.*

*L'ouverture de l'épicerie sociale, comme tu le disais Gildas, est très attendue et va permettre de répondre malheureusement à un nouveau public que nous n'avons pas l'habitude de voir, des seniors se retrouvent en difficulté, des familles de plus en plus dans les minimas sociaux, des jeunes qui vont se retrouver en difficulté.*

*Je voulais souligner l'effort de la ville qui est fait par rapport à ça.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Je remercie Blaise pour son intervention et également l'ensemble des collègues qui sont intervenus ce soir, car je pense que c'est important dans le cadre d'un débat d'orientation budgétaire, qui s'appuie sur un rapport, de prendre la parole, car s'il y a bien un moment dans l'année où on a l'occasion de dire ce que l'on a sur le cœur et de se positionner par rapport à un contexte, c'est bien lors du débat d'orientation budgétaire.*

*Pour ceux qui sont intervenus, je ne suis pas étonné des paroles des uns et des autres parce qu'elles sont le reflet du contexte de la réalité et de ce que portent les uns et les autres autour de la table.*

*Je voulais remercier les services, notamment la direction générale des services, Stéphanie Defaux, mais aussi l'ensemble des cadres qui travaillent encore actuellement avec nous, sur l'élaboration du budget primitif 2021. Là, nous en sommes aux orientations, nous avons la base.*

*Le compte administratif est un peu meilleur d'ailleurs que les éléments chiffrés qui ont été présentés dans ce rapport, mais on reste dans une situation qui est extrêmement délicate comme malheureusement pour l'essentiel des collectivités sur le territoire.*

*Pour en connaître quelques-unes autour de nous, je peux vous assurer que déjà nous ne sommes pas tous égaux. Les moyens sont différents d'une collectivité à une autre, les marges de manœuvre ne sont pas les mêmes, le matelas dont parle l'Etat existe, mais n'est pas partout et le matelas se dégonfle assez rapidement. On voit bien que nous sommes tous très fragiles et bien mal menés par ce contexte. Il ne suffit de pas grand-chose pour plonger, comme il ne suffit de pas grand-chose pour reprendre du souffle et se rétablir, nous aimerions retrouver des ratios qui soient compatibles avec une gestion facilitée.*

*Merci aux agents, merci à l'ensemble des collègues qui travaillent au quotidien.*

*Sincèrement, par rapport à ce budget, parce qu'on n'a pas été élu pour vivre ça, tous autour de la table, c'est un drôle de début de mandat.*

*Il y a un an, nous étions tous en campagne, nous n'imaginions pas que nous serions réélus, c'est toujours une surprise, car on met le mandat en jeu et nous n'imaginions pas non plus que nous serions dans une situation financière difficile, qui si elle était seulement locale, nous prendrions sur nous, nous nous dirions que nous sommes vraiment nuls et qu'il faudrait que nous passions à autre chose.*

*Malheureusement, elle est partagée au niveau international, de la France, de la région Ile de France, qui est un des territoires les plus riches d'Europe.*

*Nous sommes quand même dans une situation extrêmement compliquée, mais maintenant que nous y sommes et bien, je pense que c'est important que nous y soyons pleinement, complètement et de vraiment faire le travail.*

*Moi, j'essaye d'être un peu comme Dominique, c'est sur les moments les plus difficiles qu'il faut être le plus positif et d'essayer de regarder les choses le plus loin possible, de façon à se donner un peu de carburant pour porter ce qu'on a à porter dans le présent.*

*Le fameux « jour d'après » employé pendant le confinement, si nous n'y faisons pas attention, risque d'être pire que celui d'avant.*

*C'est de notre responsabilité d'essayer de construire les choses d'une manière un peu différente, pour être un peu cohérent avec les besoins de l'humanité pour continuer à se développer sur cette planète, qui continuera de tourner de toute façon.*

*Je n'ai pas envie de rentrer dans un procès du gouvernement, d'ailleurs personne quasiment, autour de la table ne l'a fait. Il est un peu comme nous, il fait ce qu'il peut avec les moyens qu'il a. Ce n'est pas si simple, il y a des sujets sur lesquels il y a des fragilités surtout ces temps-ci, des problèmes de cohérence.*

*On est par malheur dans un monde qui fonctionne aux plus offrants et on voit bien que la question de la fourniture des vaccins obéit encore à cette règle et quand on a les moyens, quand on met du cash sur la table et bien il n'y a pas de problème, on peut vacciner par millions de personnes, par contre, quand on négocie les prix, là, c'est différent.*

*Malheureusement, on va traîner cette situation encore de nombreux mois, clairement financièrement l'année 2020 n'était pas terrible du tout, l'année 2021 est catastrophique, l'année 2022 sera pareille, l'année 2023 ne sera pas forcément mieux.*

*Les 3 ans de mandat à venir seront durs et ce n'est pas pour ça qu'on va tous rentrer chez nous comme le disait Michel, se planquer sous une couette. Encore une fois, on n'est pas là pour ça, Michel, merci.*

*Cela veut dire qu'il y a quand même des choses qui vont être compliquées à tenir sur ce début de mandat, d'où la stratégie de se dire qu'il faut placer les projets et on pourrait se dire « mais ils sont fous, 10 millions d'investissements d'ici la fin du mandat c'est complètement dingue », oui, mais c'est la réalité des besoins de la collectivité en termes d'investissement et ce n'est pas dit que l'on n'y arrive pas. Par contre, il faut se donner les moyens d'y arriver et se donner un objectif, certes lointain, mais l'idée c'est d'y arriver d'une certaine manière parce que je pense que le stade Delaune, l'église, le cimetière et plein d'investissements*

*comme cela, sur la collectivité, au-delà des questions des voiries, des trottoirs, des réseaux, et autres, là c'est un objectif intéressant en termes d'investissement et nous avons, avec ce dispositif « petites villes de demain », certainement une opportunité d'obtenir un peu plus d'argent que ce que nous avons habituellement dans le cadre du droit commun.*

*C'est un travail très important, en termes de montage de dossiers, mais pour le coup si ça peut nous ramener un peu de moyens, c'est quand même pas mal.*

*Il faut défendre la qualité et le niveau du service public.*

*Ce service public heureusement qu'il était présent durant cette crise, pendant la période de confinement, pendant que tout le monde était en télétravail, en chômage partiel et autres, ceux qui étaient encore complètement et physiquement sur le terrain au boulot, ce sont les agents des services publics et heureusement qu'ils étaient là.*

*Heureusement qu'il y avait des jardiniers pour faire en sorte que les espaces verts soient propres, heureusement qu'il y avait des agents dans les administrations pour continuer à payer les salaires, gérer la question des moyens.*

*Heureusement qu'il y avait des hospitaliers, des gendarmes, des policiers, des chauffeurs de bus, conducteurs de train, heureusement qu'il y avait des gens qui étaient au travail, parce que sinon je pense qu'on ne serait pas tout à fait dans la même situation.*

*Ce qui est important au fond, c'est vraiment de s'organiser, d'inventer des choses pour préserver ce niveau de service public à la population et puis comme le disait Léonor, on en a besoin plus aujourd'hui qu'hier, dans la situation sanitaire dans laquelle nous sommes.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni les 19 décembre 2020 et 13 janvier 2021 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 14 janvier 2021 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2021 doit avoir lieu avant le 24 mars 2021 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant que le vote du budget primitif 2021 sera présenté lors du Conseil municipal du 24 mars 2021 ;

Considérant les mesures retenues par la loi de finances 2021 ainsi que le contexte économique, social et local dans lequel se construit le budget primitif 2021 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour équilibrer le budget de fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VOTE** le débat d'orientation budgétaire 2021.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°2 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 10 NOVEMBRE 2020**

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la CARPF pour les communes du Val d'Oise (elle était déjà exercée sur la partie seine-et-marnaise depuis 2016).*

*L'article 1609 nonies G du Code Général des Impôts prévoit en ce cas une évaluation du coût de la compétence antérieurement assumée par les communes, ensuite déduit des attributions de compensation afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.*

*Cet article impose des principes d'évaluation constituant une méthode de droit commun.*

*Mais il est possible d'y déroger à travers une méthode dérogatoire, une fois l'évaluation de droit commun adoptée par les communes selon la règle habituelle de majorité qualifiée (deux tiers de communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), les communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.*

*Lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a validé dans son rapport les coûts à prendre en compte selon la méthode de droit commun. Elle a également proposé une méthode dérogatoire, que le conseil communautaire pourra décider de soumettre aux vingt-cinq communes concernées après l'adoption de l'évaluation correspondant au droit commun, ce qui conduira ces communes à délibérer une seconde fois (cette fois afin d'approuver la méthode dérogatoire).*

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le présent rapport de la CLETC du 10 novembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun)**
- **DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;**

#### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Dans ce rapport qui était joint, il y a la liste des 25 communes pour lesquelles la compétence est transférée à la Communauté d'agglomération.*

*Au niveau de l'évaluation des charges transférées selon la méthode du droit commun, il se trouve que quand il y a des regroupements dans des collectivités, c'est parfois très complexe à gérer, parce que les communes les plus importantes qui étaient déjà adhérentes à un syndicat intercommunal, géraient déjà les eaux pluviales.*

*Ce n'est pas le cas de la commune de Fosses, ni de celle de Survilliers, ni Marly-la-Ville, ni de la partie de Saint-Witz correspondant à la zone industrielle, donc effectivement jusqu'à présent, la gestion des eaux pluviales était assurée en interne, ce qui avait l'avantage de la proximité, car il est plus facile d'intervenir en cas d'urgence lorsqu'il y a des avaloirs bouchés par exemple, que lorsqu'on intervient à partir d'un syndicat intercommunal dont les services sont plus ou moins éloignés.*

*Nous avons également fait des investissements en amont, toutes les stations de rétention sont justement faites pour permettre d'éviter qu'il y ait des inondations et que nos canalisations soient surchargées en cas d'orage.*

*Nous avons jusqu'à présent travaillé d'une manière peut-être pas trop programmée, nous n'avons pas de plan programmé pour les eaux pluviales comme nous en avons avec le SICTEUB pour les eaux usées, ou sur le bassin versant avec le SIABY, donc pour les eaux pluviales nous avons géré ça en « petite mère de famille ».*

*On ne dépensait pas grand-chose et dans l'estimation, on va prendre en compte pour l'évaluation des charges de fonctionnement, 11 727 euros, qui est la moyenne de ce qu'on a dépensé sur les 3 dernières années et quand on compare avec les autres communes, nous étions finalement peu dépensiers en la matière.*

*Nous n'avons pas rencontré de gros problèmes d'eaux pluviales ; ce qui ne veut pas dire qu'on ne peut pas en avoir d'autres.*

*Il est vrai que si nous voulons instaurer une compétence pluri communale à travers la Communauté d'agglomération, c'est peut-être aussi pour faire un peu de gestion préventive et cela ne peut qu'améliorer les choses.*

*L'évaluation du droit commun est contenue dans ce rapport et nous ne devons pas dépenser davantage de ce que nous avons dépensé en 2020.*

### **Intervention de Patrick MULLER**

*Si on n'a effectivement pas dépensé beaucoup ces 3 dernières années, c'est parce que nous avons fait d'énormes investissements, il y a une dizaine d'années.*

*Pour ceux qui étaient là, lorsqu'il pleuvait sur l'avenue Henri Barbusse, tout le bas et toutes les habitations étaient inondés. Je me rappelle m'être déplacé avec Christophe, c'était lors d'un groupe majorité, nous avons aidé les gens à vider leurs caves, il y avait les pompiers, il y avait tout le monde.*

*On a créé un bassin de rétention, on a travaillé sur toutes les adductions d'eaux, sur le système d'eau pluviale de la rue des Violettes et chaque fois qu'on refait les rues, on refait aussi les canalisations.*

*Donc là, si nous n'avons pas vraiment beaucoup dépensé, tant mieux d'ailleurs et que ça marche, c'est parce qu'avant un travail énorme a été fait.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Je suis bien content d'être sorti des soirées d'orage où les habitants avaient un mètre d'eau chez eux.*

*Tout ce qui a été réalisé notamment sur l'avenue Camille Laverdure, le by-pass vers la carrière, tout le travail qu'on a pu faire sur l'avenue Henri Barbusse avec le Conseil départemental, notamment Patrick Decolin à l'époque qui était maire de Luzarches, avec André Specq, Maire de Marly, cela a été remarquable et très important.*

*Alors moi c'est ça qui m'agace, surtout ces temps-ci où il faut qu'on essaye de gérer mieux, d'être plus efficace, se simplifier la vie, eh bien là, on rend les choses compliquées alors que ça marchait bien.*

*Là nous sommes sur une compétence portée par la ville, qui est rétrocédée à la Communauté d'agglomération, oui elle n'a pas le bon périmètre parce que son périmètre c'est le territoire de l'agglomération et le périmètre du syndicat d'assainissement c'est les bassins versants.*

*C'est une histoire plus pertinente, un périmètre qui s'accroche à la réalité du territoire et sa morphologie et là, c'est certainement moins bien que ce que l'on fait nous-mêmes, ne serait-ce pour aller soulever les tampons, nettoyer les avaloirs quand ils sont bouchés en cas d'orage, par exemple.*

*Je reste un peu dubitatif par rapport à tout ça, je suis assez confiant parce qu'avec l'Agglomération ou avec le Syndicat, nous sommes tous à peu près sur la même longueur d'onde, sur la façon de voir les choses, mais par contre le législateur, là-dessus est quand même un peu pénible et c'est vraiment à se demander s'il s'est déjà intéressé à une collectivité et voir un peu comment cela fonctionne.*

*Juste rappeler que les syndicats intercommunaux, notamment sur la question de l'eau, ont été créés juste après les communes, il y a quelques années maintenant, parce qu'une commune ne fonctionne jamais seule de toute façon, elle fonctionne toujours avec ses voisins avec lesquels elle construit des synergies de gestion qui permettent de faire les choses correctement.*

*Il faut faire attention que ce genre de bricolage ne finisse pas par abimer toute cette belle alliance et tous ces syndicats intercommunaux, qu'on a mis du temps à construire et ce serait dommage de casser tout ça.*

*Moi, j'ai un peu peur de ça, que ça devienne des choses qui vont encore une fois trop loin et qu'on finisse bêtement par les tuer et à s'apercevoir au final qu'on fait une énorme bêtise.*

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Je voulais rajouter quelque chose qui n'est pas dans le rapport du CLECT, mais qui me préoccupe quand même. Il y a une absence dans cette gestion des eaux pluviales, parce que là, on a parlé de gestion d'eaux pluviales urbaines, c'est-à-dire celles qui sont canalisées, celles de la ville, mais nous avons aussi toutes les eaux pluviales agricoles.*

*Nous avons un projet dernièrement, pour justement pour gérer au mieux les eaux pluviales agricoles qui peuvent inonder également la grande rue près du village.*

*Il y a déjà eu des inondations sur les 40 dernières années, 2 ou 3 inondations de boues sur la route départementale.*

*Une étude a été faite et était prête à être réalisée par le SIABY, puis avec les réformes gouvernementales, les agences de bassins n'ont plus à gérer ce problème des eaux de ruissellement, elles gèrent les inondations telles que les ruisseaux ou la mer qui débordent, mais là, on n'est pas dans un cadre de ruisseau qui déborde, c'est simplement la pluie des orages qui emmène de la boue sur les routes.*

*Ce sont des inondations quand même dans le vécu de la population, mais ce n'est pris en charge par aucun syndicat intercommunal aujourd'hui, donc ça redevient de la compétence communale qui est une charge supplémentaire, donc si on décide de réaliser les travaux pour éviter ces inondations au niveau du village, ce sera soit aux frais de la commune, soit de la Communauté d'agglomération, si elle le veut bien.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 10 novembre 2020 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC du 10 novembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun) ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°3 - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.*

*Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré, une première fois, le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une révision des attributions de compensation valable uniquement en 2020.*

*Une seconde révision est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1<sup>er</sup> juillet.*

*Elle a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10 € par habitant suite à la publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020.*

*Enfin, elle a prévu le remboursement d'une dépense particulière (des travaux de voirie communale pris en charge par une commune suite à une dégradation intervenue dans le cadre de travaux réalisés par la CARPF).*

Ainsi que le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales. Ce point figure à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

**Il est donc proposé au Conseil municipal,**

- **D'APPROUVER la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;**
- **DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

*On a parlé des mauvaises nouvelles, mais on a quand même des bonnes nouvelles.*

*Quand on va chercher de l'argent et quand on est dans un collectif de communes qui est la Communauté d'agglomération Roissy/Pays-de-France, qui a certes pris de plein fouet la crise sanitaire économique et sociale parce que le plus gros gagne-pain du territoire c'est l'aéroport international et là, pas de chance, il fonctionne entre 13 et 18 % de son activité normale, c'est quand même une sacrée déconvenue, et bien malgré tout, l'agglomération a un peu de matelas comme le dirait le gouvernement mais par contre, ça ne va pas durer longtemps donc faut faire attention.*

*Alors avant l'été, on a décidé l'attribution de compensation exceptionnelle qui serait proposée pour les collectivités à hauteur de 10€/habitant, de façon à prendre en compte tout ce qu'on a pu évoquer dans les éléments de contexte, pour la ville de Fosses, c'est à peu près 100 000 € et franchement, c'est plutôt bienvenu.*

*Cela améliore les ratios, plus le remboursement ce que les communes ont pu mettre en propre au niveau de l'achat de matériel lié à la Covid : gel, masques, des produits ; etc.*

*La Communauté d'agglomération en plus de la région et d'autres structures, a fait le travail.*

*La Région a été très présente, même si je pense que Valérie Péresse prépare aussi l'avenir, c'est sûr, mais la région a fait un travail considérable et continue de le faire sur cette période, aux côtés des collectivités.*

*La Communauté d'agglomération, en plus d'autres dispositifs dans le cadre du groupement de commandes, a permis de récupérer du matériel, des masques, avec le Département, avec la Région. La fourniture de ce type de matériel qui à cette époque-là était rare et chère. On a pu obtenir des prix intéressants et une fourniture garantie sur les quantités que nous demandions.*

*Malgré tout, il y a une décision qui a été prise par l'agglomération que nous devons acter de façon à percevoir les versements avec une évolution de l'attribution de compensation.*

*On a à Fosses une attribution de compensation d'environ 2 281 000 euros, un remboursement de masques d'environ 3 000 euros, plus tout le reste, aussi porte l'attribution prévisionnelle après la révision et avant la CLECT qui est de 11 000 / 12 000 euros, nous arrivons à une attribution de 2 380 250,20 euros.*

### **Intervention de Christophe LUCAS**

*Juste une précision parce qu'il y a deux documents, un daté du 10 novembre l'autre du 19 novembre, donc la compensation pour la ville de Fosses, c'est bien celle datée du 19 ? Puisque le montant est plus élevé.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Il faut toujours prendre le plus important, je pense qu'on est d'accord avec ça. Après, est décomptée l'histoire de la CLECT, c'est pour ça que c'est précisé avant la CLECT, donc on ne va pas tout à fait toucher ça, c'est à 10 000 ou 15 000 euros près.*

*Ce qui est important, c'est de délibérer sur le fait qu'on accepte une attribution exceptionnelle de compensation et le remboursement des masques, tout simplement.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

Vu la délibération n° 20.257 du 19 octobre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES -FRANCE VICTIMES 95 AU CENTRE SOCIAL AGORA POUR L'ANNEE 2020**

#### **Intervention de Marjory QUIQUEMPOIS**

*Depuis 2002, la ville de Fosses et le CIDFF – France victimes 95 ont construit un partenariat dans le cadre des dispositifs locaux en matière de cohésion sociale et de prévention de la délinquance. L'association participe à ce titre aux politiques publiques d'intégration sociale, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, les différentes instances de pilotage et techniques ont réaffirmé la nécessité pour la ville de Fosses de bénéficier sur son territoire d'une action d'information, d'accès aux droits et d'aide aux victimes, impliquée au sein du réseau d'acteurs locaux actifs dans les domaines précités.*

*L'association appartient au réseau des 116 Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, réseau associatif agissant sur le plan national, régional et local. Elle adhère à la charte du réseau national des CIDFF.*

*Habilitée par le Conseil National d'Agrément, elle assure une mission d'intérêt général d'information sur les droits pour tout public. Elle contribue à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et participe au développement local et à la constitution du lien social en rapport avec les institutions et les associations.*

*Le réseau est coordonné et animé par le Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles (CNIDFF).*

*L'association est également membre adhérent à France Victimes qui coordonne le réseau national d'aide aux victimes. Le CIDFF 95 est l'association départementale d'aide aux victimes (CIDAV).*

*Pour rappel, l'actuelle convention prévoit que le CIDFF organise ses permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes dans les locaux du centre social AGORA.*

*Un travail engagé depuis 2013 avec la CARPF a permis d'aboutir à la prise en charge par cette dernière d'une permanence psychologique supplémentaire.*

*L'association est en outre amenée à participer à différentes actions collectives organisées sur le territoire communal.*

*Dans ce cadre, l'association met à disposition un juriste de formation universitaire (Bac + 4 minimum) ou justifiant d'une expérience utile pour le poste et qui assure les missions suivantes :*

- ♦ *Entretien et suivi de la demande : accueillir, informer, orienter, expliquer et aider à la constitution de dossiers,*
- ♦ *Réponse par téléphone et par courrier,*
- ♦ *Etablissement des données statistiques et bilans,*
- ♦ *Participation aux réunions de coordination.*

*La permanence psychologique est assurée par un.e psychologue formé.e aux spécificités de l'aide aux victimes autour de 2 missions principales :*

- ♦ *écoute et soutien psychologique,*
- ♦ *orientation vers un thérapeute approprié si nécessaire.*

*Pour information, ci-joints :*

- ⇒ *Le bilan synthétique de l'activité du CIDFF – France victimes 95 sur Fosses pour l'année 2019 ;*
- ⇒ *La situation arrêtée au 31/10/2020.*

#### *Impact budgétaire :*

*Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent que la ville attribue une subvention annuelle couvrant les salaires, les frais de déplacement, la documentation et les charges de gestion.*

*Compte tenu des éléments transmis par l'association, le montant de la subvention qu'il revient à la ville de Fosses de verser à l'association CIDFF – France victimes 95 s'élève pour 2020 à 10 395 €.*

*Les membres présents de la commission Population Education réunie en sa séance du 7 janvier 2021 ont émis un avis favorable sur le montant de la subvention au CIDFF – France victimes 95 pour l'année 2020.*

***C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement au CIDFF – France victimes 95.***

#### **Intervention de Léonor SERRE**

*Je voulais souligner le professionnalisme des juristes qui viennent dans ces permanences et surtout la satisfaction des personnes qui y sont reçues et quand je vois les chiffres des pourcentages des personnes qui ont été reçues, sur les 137 personnes, 298 demandes si vous regardez le tableau, le chiffre qui m'interpelle, les 57,05 % des demandes concernent la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les discriminations subies par les personnes.*

*C'est un chiffre qui reste pour moi trop important, qui m'interpelle à chaque fois et si je peux exprimer un vœu, c'est celui que ce chiffre baisse.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – CIDFF ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publiques visées par ces actions ;

Considérant que l'action du CIDFF fait l'objet d'un soutien de la CARPF dans la perspective de renforcer et pérenniser la présence de l'association sur le territoire communal ;

Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 10 395 € pour l'année 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en sa séance du jeudi 07 janvier 2021 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 10 395 € ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°5 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA CNAV IDF 2020/2021 ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU VAL D'OISE**

#### **Intervention de Léonor SERRE**

*Depuis 2016, la ville de Fosses, les Fédérations des Centres Sociaux et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ont construit un partenariat afin de développer des actions de prévention visant à favoriser et à maintenir l'autonomie des personnes retraitées et à lutter contre les risques de fragilisation sociale.*

*De cette convention émanent trois niveaux d'intervention :*

- *Informier et sensibiliser*
- *Développer des actions collectives de prévention*
- *Accompagner les retraités fragilisés*

*Ces trois niveaux d'intervention font l'objet, dès lors qu'ils sont conduits dans le cadre des orientations de la CNAV, d'un financement pluriannuel par cette dernière.*

*A ce titre les Fédérations des Centres Sociaux sont garantes dans ce partenariat de la qualité, de la pertinence et du sens des projets déposés par les Centres Sociaux.*

#### **Projet :**

*Depuis ces dernières années, le centre social Agora valorise la place des seniors dans la structure. Ce qui a permis d'augmenter sa fréquentation. En effet, cette année 84 adhérents sont comptabilisés, pour 37 adhérents en 2017.*

*Le projet initial ciblait les jeunes retraités. Toutefois au travers de la démarche partenariale engagée avec le foyer Bouquet d'Automne ainsi que le CCAS, le centre social touche un public plus large ou d'autres problématiques sont abordées :*

- *L'isolement*
- *L'accès aux droits*
- *La mixité intergénérationnelle*
- *La perte d'autonomie*
- *La santé et le bien-vieillir*

*Ce partenariat entre ces structures a abouti à la création d'ateliers intergénérationnels ainsi qu'à une fluidité de circulation des habitants entre celles-ci.*

Ces actions vont perdurer au cours du projet 2020/2021 en répondant aux objectifs fixés par la CNAV :

- Informer, conseiller et orienter l'ensemble des retraités
- Repérer les retraités les plus fragiles (en situation d'isolement, de rupture, de perte d'autonomie)
- Développer des actions collectives de prévention (de l'isolement, des ruptures, de la perte d'autonomie, de l'accès aux droits)
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé des retraités, notamment des plus fragiles (orientation vers les dispositifs CNAV et autres)

Avec un enjeu majeur de préserver les espaces d'expression, de convivialité et valoriser la « fabrique du lien » : la fonction accueil dans les centres sociaux est plus large qu'uniquement l'information et l'orientation. Une des principales plus-values des centres est de permettre des « externalités positives », bien au-delà de la participation à des ateliers. Les seniors viennent pour une activité donnée, mais restent ensuite dans les locaux pour discuter, prendre un café, faire connaissance et fabriquer du lien avec d'autres personnes du territoire : élément essentiel dans la lutte contre l'isolement et pour l'inclusion des personnes.

Actions à réaliser ou en cours de réalisation pour l'année 2020/2021 en direction du public cible :

Lutter contre l'isolement	→ Atelier créatif (en partenariat avec le foyer) → Atelier culinaire → Animations festives → Animations sociales de proximité → Semaine bleue (en partenariat avec le foyer) → Poterie
L'accès aux droits	→ Atelier initiation informatique
La mixité intergénérationnelle	→ Sorties culturelles → Soirées festives
Actions de prévention : santé et bien vieillir Perte d'Autonomie	→ Atelier de remise en forme → Promenade santé mémoire bien-être loisirs → Ateliers PRIFF (en partenariat avec le foyer) → Forum des aidants (en partenariat avec le CCAS)

Communication :

Plusieurs modes de communication sont utilisés :

- Contacts au sein du centre social
- Orientation des partenaires (services de la ville, services sociaux départementaux, groupes de protection sociale)
- Portail des professionnels de l'action sociale\* (PPAS)
- Articles dans le Fosses Mag, le site internet et le Facebook de la ville
- Panneaux lumineux

Partenariats :

- Fédération des Centres Sociaux (FDCSX)
- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
- Prévention retraite en Ile-de-France (PRIF)
- Malakoff Humanis (groupe de protection sociale)
- Services de la ville (CCAS, foyer Bouquet d'Automne, Centre de santé)
- Service Social Départemental (SSD)

Attendus de la CNAV

Au niveau quantitatif :

- Remontées semestrielles
- Bilans intermédiaires
- Bilan final
- Utilisation du portail PPAS

Au niveau qualitatif :

- *La fonction d'accueil globale des retraités et l'ingénierie du développement du projet sénior*
- *La mise en place d'ateliers « clés en main » sur les thématiques de la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social*
- *La mise en place d'ateliers « co-construits » favorisant l'engagement citoyen des retraités*
- *Le déploiement d'actions innovantes*

Impact budgétaire :

*Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent que la ville perçoit une subvention d'un montant de 22 000 € sur 2 ans (versée à hauteur de 70 % la première année et de 30 % la deuxième année), sous réserve de la réalisation du programme d'actions retenues par la CNAV.*

*Cette subvention est versée directement par la Fédération départementale des centres sociaux avec qui la CNAV a contractualisé pour être guichet unique pour l'ensemble des centres sociaux du Val d'Oise.*

*Les membres présents de la commission Population Education réunie en sa séance du 7 janvier 2021 ont émis un avis favorable sur le programme d'action ainsi que sur les termes et modalités de la convention partenariale entre la ville de Fosses, la CNAV et la fédération Départementale des Centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise.*

**Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention pluriannuelle à conclure entre la ville, la CNAV et la fédération Départementale des Centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise pour les années 2020- 2021 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ;**
- **D'AUTORISER le Maire à percevoir les fonds correspondants à la mise en œuvre du programme d'actions fixé dans le cadre de cette convention.**

\* Permet aux personnes retraitées, à leurs proches et aux professionnels de visualiser les différentes actions de prévention pour bien vieillir et de maintien du lien social. Le portail permet également aux organismes et opérateurs de préventions et de maintien du lien social de s'informer mutuellement sur les territoires et thématiques des actions qu'ils investissent ainsi que les calendriers prévisionnels

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2016 concernant l'approbation et signature de la convention avec la fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise relative aux actions d'accompagnement des retraités au sein du centre social Agora ;

Considérant que les actions engagées se poursuivent sur la période 2020/2021 en répondant aux objectifs fixés par la CNAV :

- Informer, conseiller et orienter l'ensemble des retraités ;
- Repérer les retraités les plus fragiles (en situation d'isolement, de rupture, de perte d'autonomie) ;
- Développer des actions collectives de prévention (de l'isolement, des ruptures, de la perte d'autonomie, de l'accès aux droits) ;
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé des retraités, notamment des plus fragiles (orientation vers les dispositifs CNAV et autres).

Considérant que dans ce cadre, la CNAV soutient le projet social du centre social Agora dans les domaines du lien social et de la prévention des situations d'exclusion et propose de reconduire son soutien en faveur du centre social Agora par l'octroi d'une subvention de 22 000 € pour les deux années du dispositif soit 2020 et 2021 ;

Considérant que cette subvention est mobilisée via la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise dans le cadre d'un accord-cadre avec la CNAV ;

Considérant que dans ce cadre, la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise coordonne et centralise l'action des centres sociaux en la matière, et assure à ce titre le versement aux structures des fonds accordés par la CNAV ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en sa séance du jeudi 07 janvier 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat CNAV IDF 2020-2022 avec La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise relative à la mise en œuvre des actions de prévention visant à favoriser et à maintenir l'autonomie des personnes retraitées et à lutter contre les risques de fragilisation sociale pour la période ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **AUTORISE** le Maire à percevoir de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise le versement des contributions financières au plan d'actions s'y référant ;
- **DIT** que les crédits sont affectés au compte nature 7478 à la fonction 524.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°6 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FOSSES : GROUPES SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET INTERVENANTS APS**

**Intervention de Félix MIRAM**

*La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) propose cette année encore de mettre à disposition de la ville la piscine intercommunale de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la ville, ainsi qu'aux enfants et jeunes fréquentant l'accueil de loisirs et le service Jeunesse. La mise à disposition de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF.*

*La CARPF prend à sa charge l'encadrement dans les conditions énoncées aux articles 3 et 8 de la convention. La présente convention est conclue pour la période du 21 septembre 2020 au 30 septembre 2021 pour les groupes scolaires du premier degré et centre de loisirs.*

*Cette convention est renouvelable expressément 3 fois sur demande de la mairie adressée au président de la communauté d'agglomération.*

	REPARTITION	TARIFS
Natation : établissements scolaires, maternelle et élémentaire	Horaires des vacances selon planning des activités communiqué aux écoles	A titre gracieux
Activités Physiques et Sportives : établissements scolaires maternelle et élémentaire	Sur demande de la mairie	25.00 € par vacation de 45mn
Accueil de loisirs	Sur réservation	A titre gracieux

*Les membres présents de la commission Population Education réunie en sa séance du 7 janvier 2021 ont émis un avis favorable sur les termes et modalités de mise œuvre de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Fosses : aux élèves de ses écoles municipales, ainsi qu'aux enfants et jeunes fréquentant l'accueil de loisirs et le service Jeunesse ;*

**C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Fosses : groupes scolaires, centre de loisirs, école municipale des sports et intervenants Activités Physiques et Sportives ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout documents y afférents.

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Il y a des activités programmées à la piscine pour les vacances de février et c'est évidemment sous réserve de décision du préfet, on trouve en bas de la page de la brochure cette petite précision.*

*Quand je parlais d'avenir, il faut arriver à construire des choses permettant de se projeter et que la vie continue. Nous avons réussi à faire le Marché de Noël, et aussi quelques événements sur le territoire.*

*Les initiations à la nage, nous arriverons à les tenir si nous avons les capacités de le faire et que la situation s'améliore.*

*C'est important que nous organisons un mois sur l'autre des activités qui permettent de redonner un peu de sens à tout ça, je pense que ça fait du bien à tout le monde et j'espère qu'on y arrivera.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Fosses avec la mairie de Fosses pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Considérant que la piscine intercommunale de Fosses et son personnel est mise à disposition de la ville par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) aux fins d'enseignement de la natation aux élèves de ses écoles municipales, ainsi qu'aux enfants et jeunes fréquentant l'accueil de loisirs et le service Jeunesse ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF ;

Considérant que La CARPF prend à sa charge l'encadrement dans les conditions énoncées aux articles 3 et 8 de la convention ;

Considérant que cette convention est renouvelable expressément 3 fois sur demande de la mairie adressée au président de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la répartition ainsi que les tarifs présentés ci-dessus ;

Considérant que les membres présents de la commission Population Éducation réunie en sa séance du 7 janvier 2021 ont émis un avis favorable sur les termes et modalités de mise œuvre de cette convention de mise à disposition ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Fosses avec la mairie de Fosses pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°7 - RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES (PIR)**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2019 du PIR, approuvé par le Comité Syndical du 19 janvier 2021.*

***Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.***

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 19 janvier 2021, adoptant le rapport d'activité 2019 du Syndicat pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses, parking d'intérêt régional (PIR) ;

Vu le rapport d'activité 2019 du PIR ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du PIR ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2019 du PIR.

**Le conseil prend acte.**

## **QUESTION N°8 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE**

### **Intervention de Franck BLEUSE**

*Pour recontextualiser un peu ces schémas départementaux, la loi du 5 juillet 2000 dit que la loi Besson oblige les communes de plus de 5 000 habitants à participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage, au travers d'un schéma départemental qui détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement, dont l'élaboration est classée sous la responsabilité du Préfet et de la Présidente du Conseil départemental. Il y a également une commission consultative qui est organisée et ce schéma est révisable tous les 6 ans.*

*Parallèlement, il y a la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a prévu le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération, en leur transférant cette compétence relative à l'accueil des gens du voyage. Voilà pour le contexte juridique et législatif.*

*Ce schéma départemental devait faire l'objet d'une révision, pour l'élaboration d'un nouveau schéma pour 2020/2026. 3 objectifs principaux ont été dégagés :*

- *privilégier les réponses aux situations les plus précaires*
- *prescription d'air d'accueil sur les territoires non pourvus*
- *souplesse dans les possibilités de réalisation*

*Suite à cela au travers de cette commission consultative, il y a eu des ateliers thématiques et territoriaux qui ont été menés entre septembre 2018 et janvier 2019, afin de fournir un certain nombre de prescriptions, qui ont globalement été confirmées via un avis favorable au niveau de la CARPF. Cependant, le Président a alerté sur la situation économique qui est traversée en cette période de crise sanitaire et qui causera une perte de recette estimée à 12 % notamment.*

*Il a souligné cette perte de recette parce qu'il y a un engagement mentionné dans l'article 2 de la loi Besson sur un délai de 2 ans suivant la publication, concernant la mise en œuvre des orientations partir de là, il y a eu une révision de ces orientations, le schéma définitif s'organise alors autour de 3 axes :*

- *La réalisation d'une aire de grand passage en mutualisation avec le département de Seine-et-Marne, puisque c'est la particularité également de notre Communauté d'agglomération. Dans un premier temps, un délaissé ferroviaire de la SNCF sur la commune de Claye-Souilly avait été fléché, mais le dernier conseil municipal de Claye-Souilly qui s'est tenu le 3 décembre, s'est opposé à la création de cette aire. Par conséquent, la Communauté d'agglomération identifiera à nouveau une éventuelle opportunité foncière pour la réalisation de cette prescription.*

- *La réalisation de 100 places de terrains familiaux locatifs (TFL), hors QPV qui sont à répartir de manière équilibrée.  
La CARPF s'engage à ce niveau-là d'établir un diagnostic élargi sur son territoire pour pouvoir identifier les familles précaires sédentaires via une nouvelle forme à définir de mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à l'échelle de son territoire.  
Ces TFL seront répartis et réalisés de manière équilibrée, en priorité sur les communes de plus de 5 000 habitants. Cela étant, la communauté d'agglo précisant que cela pouvait être aussi sur les communes de moins de 5 000 habitants.  
A préciser que ces terrains familiaux sont intégrés pleinement dans le décompte des logements sociaux que doit avoir une collectivité.*
- *La réalisation d'une aire permanente d'accueil de 25 places.  
Initialement, il était envisagé 3 places, là ça a été réduit à une. Donc, sur ce point, la CARPF s'engage à identifier une commune prioritaire et qui soit dotée bien évidemment d'une disponibilité foncière afin d'accueillir cette nouvelle aire permanente.*

*La CARPF a voté en faveur de ce nouveau schéma départemental lors de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage qui s'est déroulée le 20 novembre 2020. Le Conseil communautaire de la CARPF doit délibérer favorablement lors de la séance programmée le 28 janvier 2021.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal ;*

- *DE DONNER un avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le val d'Oise,*
- *DE NOTIFIER cet avis à la préfecture du Val d'Oise, au département du Val d'Oise et à la CARPF.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020 - 2026 ;

Considérant que la loi du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1, paragraphe II, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, l'élaboration d'un schéma départemental, copiloté par l'État et le Département, qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1. des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité : accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller jusqu'à 3 mois.
2. des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours). Il s'agira de préciser la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
3. des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme - destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) - destinés à l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Considérant que le schéma départemental définit également les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;  
Considérant que les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental, et qu'à ce titre la ville de Fosses figure sur le schéma départemental du Val d'Oise et considérant que le schéma départemental définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage et doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération en leur transférant la compétence relative à l'accueil des gens du voyage et que par conséquent, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce, en lieu et place des communes membres, au sein d'un espace de solidarité, la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les collectivités concernées figurent obligatoirement au schéma départemental.

Considérant les nouvelles préconisations du schéma, à savoir :

1. Privilégier les réponses aux situations les plus précaires (priorité aux terrains familiaux locatifs) ;
2. Prescrire des aires d'accueil sur les territoires non pourvus ;
3. D'accorder des souplesses dans les possibilités de réalisation (création d'un comité permanent qui pourra proposer des modifications de prescriptions),

Et plus précisément les nouvelles orientations pour le territoire de la CARPF en la matière, soient : réalisation d'une aire de grand passage en mutualisation avec le département de Seine et Marne ;

- réalisation de 100 places de terrains familiaux locatifs (TFL) hors QPV, à répartir de manière équilibrée afin d'assurer l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur le territoire, en priorité sur les communes de plus de 5000 habitants qui ne disposent pas d'équipements pour les gens du voyage ;
- réalisation d'une aire permanente d'accueil de 25 places.

Considérant que la CARPF a voté en faveur de ce nouveau schéma départemental lors de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage le 20 novembre 2020 ;

Considérant que le conseil communautaire de la CARPF doit délibérer favorablement lors de la séance programmée le 28 janvier 2021.

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le val d'Oise 2020-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **DIT** que cet avis sera notifié à la préfecture du Val d'Oise, au département du Val d'Oise et à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Intervention de Pierre BARROS**

*Belle façon de terminer ce conseil municipal à l'unanimité. Je vous remercie, prenez soin de vous.*

*Nous nous reverrons au mois de mars, car il n'y aura pas de conseil municipal en février, en raison des vacances scolaires.*

*Passez toutes et tous une très bonne soirée et à très bientôt, au revoir.*

**Fin du conseil à 21 heures 20**